

Le mérite de suivre la Soumma du Prophète
-prière et salut d'Allâh sur lui!-

Par son Éminence, le cheikh
Docteur Mouhammed 'Oumar BAZMOUL
Membre de l'équipe d'enseignement à l'Université Oumm el Qourâ
Faculté de la prédication et des fondements de la religion
Département du Livre et de la Soumma

Traduit de l'arabe et préfacé par
Abou Fahîma 'Abd Ar-Rahmên AYAD
Enseignant-chercheur en sciences du langage
Études doctorales en lexicologie et sémantique (terminologie islamique)
Études supérieures en sciences islamiques
Études universitaires en traduction



Kabylie Soumma
الدعوة إلى السنة في منطقة القبائل
<https://kabyliēsounna.com>

Première édition

1^{ière} édition, 1438/2017

Pour toutes questions, suggestions, ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante:
aboufahimaayad@gmail.com

Bienvenue sur notre site!

<https://www.kabyliesounna.com>

Éditions science et pratique
190 logements, Batigek, Bloc E 4, local 275
Sidi Ali Lebhar, Bejaia 06000

Courriel: edition.s.et.p@gmail.com

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Au Nom d'Allah,

Le Tout-Miséricordieux, Le Très-Miséricordieux

Alphabet de translittération

<u>D</u>	ض	,	ء
<u>I</u>	ط	B	ب
<u>DH</u>	ظ	T	ت
'(ou) ^c	ع	TH	ث
GH	غ	DJ	ج
F	ف	<u>H</u>	ح
Q	ق	KH	ك
K	ك	D	د
L	ل	DH	ذ
M	م	R	ر
N	ن	Z	ز
H	هـ	S, C	س
W	و	CH	ش
Y	ي	<u>S</u>	ص

Les voyelles longues [ê, ôû, î] sont transcrites avec l'accent circonflexe, signe de l'allongement.

La voyelle (e) ouverte [ε] est superposée d'un accent grave (`).

La gémignée [Ach-chèdda], représentée par le diacritique (ω), en arabe, est translittérée par un doublement de la lettre emphatique.

N.B. La translittération adoptée dans cet ouvrage essaye de reproduire le plus correctement possible la prononciation des sons arabes, telle qu'elle est d'usage chez les Arabes.

Glossaire

Remarques importantes

1. Tous les versets et hadiths contenus dans cet ouvrage ne sont que des traductions de sens.
2. Les expressions *Allâh a dit, le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit* ne renvoient qu'à des traductions des sens des versets et hadiths.
3. Le lecteur constatera un ensemble de termes islamiques qui n'a pas été traduit. En effet, par souci d'originalité terminologique religieuse, accentué par la nécessité de reproduire le plus fidèlement possible les sens que remplit chaque expression ou terme arabes, le recours au report immuable (à l'appui de la translittération) s'avère indispensable.

Outre la finalité de garder les sens identiques des tournures religieuses, l'inexistence de correspondants parfaits (comme pour Allâh et Qour'ên), de même que le facteur culturel sont un élément qui nous motive à préférer cette démarche.

Es-Sèlèf As-Sâlih : Terme qu'on désigne communément en français par le terme de *pieux prédécesseurs*. Il s'agit des pieux musulmans partant du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- et ses compagnons, puis leurs successeurs, ensuite tous ceux qui suivent leur Voie jusqu'au Jour de la Résurrection. Parfois l'on utilise par extension seulement le terme *Sèlèf* (ou «*salaf*») pour faire allusion aux savants et pieux musulmans des trois premiers siècles méritoires. Le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a témoigné de la prédilection et la piété de ces gens par son dire : « *Les meilleurs gens sont ceux de mon siècle ; puis ceux du siècle qui le suit, ensuite ceux du siècle suivant* ». Hadith rapporté par El Boukhârî et Mouslim.¹

Qour'ên : Littéralement veut dire récitation, lecture. Et conventionnellement, c'est la Parole d'Allâh -Béni et Exalté-, révélée à Son Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- par l'intermédiaire de l'Ange Djibrîl (Gabriel). Le Qour'ên contient 114 Sourates. La première est El Fêtiḥa (l'Ouverture), et la dernière est An-Nês (les Hommes).

Dans cet ouvrage, comme d'ailleurs dans tous nos travaux, nous employons exclusivement la forme xénitique *Qour'ên* ; l'emprunt *Coran* étant porteur de nombre d'inepties lexico-sémantiques.²

Salât : Pratique obligatoire à accomplir cinq fois par jour par tout musulman responsable de ses actes (*moukèllef*). Elle commence par le *tèkbîr* (fait de dire *Allâhou Akbar*) et s'achève par le *teslîm* (fait de dire *assalêmu 'aleykoum*). Par différence de la *prière*, entièrement réservée à des invocations et des formules rituelles, la *salât* en islam comporte nombre d'actes dévotionnels appelés *roukn* (pilier) consistant dans la position *debout*, *l'inclinaison*, *le redressement*, *la prosternation*, et *la position assise*.

¹Pour ce sujet capital, lire *Définition de la Salafiyya ou de la Voie salafie*, du cheikh El Elbênî, *Tenir fermement à la Voie salafie*, du cheikh El Rabî Medkhalî, et Suivre les traces des pieux prédécesseurs pour atteindre le sentier des maîtres de l'humanité, d'Aboû Fahima 'Abd Ar-Rahmên, pour ce faire, aller sur : <https://kabyliesounna.com>

²Pour prendre connaissance du grand écart de sens existant entre les deux termes *Coran* et *Qour'ên*, jusqu'à même frôler la contrariété, lire mon article « Les procédés opérant dans la sémantisation des termes islamiques », sur https://kabyliesounna.com/?p=293#_ftn22, note 21. NDT.

Dans chacune de ces cinq positions, l'orant est tenu de prononcer, en plus de la récitation du Qur'ân dans la position *debout*, des formules de rappel bien déterminées. Cette pratique religieuse n'a pas de réalité égale dans les autres religions, c'est pourquoi nous avons préféré utiliser le xénisme *ṣalât*.

Sounan (Sounèn) : C'est le pluriel du mot féminin *Sounna*. Linguistiquement, c'est la conduite et le mode. Conventionnellement, c'est tout ce qui a été annexé au Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- concernant ses paroles, ses actes, ses approbations ainsi que ses caractères moraux et physiques.

Fatêwa : C'est le pluriel du mot féminin *fetwa*. La *fetwa* est une sentence religieuse provenant d'un Savant soit pour statuer un jugement religieux quelconque, soit pour répondre à une question...

Sahîh : Cela veut dire authentique ; d'où les noms de *Sahîh El Boukhârî*, et *Sahîh Mouslim*.

NDT : Note du traducteur. On s'en sert pour expliquer, commenter, porter une remarque ou une note de bas de page.

Mouhêdjiroûn : Pluriel du mot masculin *mouhêdjir*. Ce sont les compagnons du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- émigrés à Médine.

Anṣâr : C'est le pluriel du mot masculin *anṣârî*. Les *anṣâr* sont les compagnons du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-, médinois autochtones.

Têbi'oûn : Pluriel du masculin *têbi'î*. C'est la génération des pieux musulmans ayant vécu avec les compagnons après le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-. Cette dénomination leur revient du fait qu'ils suivaient avec excellence les préceptes du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- et de ses compagnons. L'équivalent de *têbi'oûn* est *successeurs*.

Imam : Guide ou chef religieux, dans le sens qu'il est suivi par de très grandes masses de musulmans concernant la vérité qu'il démontre, pratique et propage ; d'où l'appellation connue de tous : les quatre imams [*el a'imma el arba'a*].

Teklîf : Le *teklîf* est le fait de responsabiliser un musulman quant à l'application des Textes de la charia. L'âge de *teklîf* commence avec la puberté à l'apparition de certains signes physiques chez les garçons et les filles, telles que la poussée des poils pubiens, l'éjaculation, etc.

Tewhîd : Terme islamique couramment traduit par l'Unicité, ou unicité d'Allâh. Il s'agit d'unifier Allâh -Exalté soit-Il-. Il comprend trois types : *Tewhîd Ar-Rouboûbiyya* (Unicité en la Seigneurie), *Tewhîd El Ouloûhiyya* (Unicité en l'adoration) et *Tewhîd el esmê' w-as-ṣifê* (Unicité en les Noms et Attributs divins).

[] : Les deux crochets servent à ajouter dans la traduction une phrase ou un segment de phrase indispensables à la compréhension de la phrase les précédant. Celle-ci pourrait être soit incomplète soit ambiguë.

() : Les parenthèses servent à expliquer ou désambigüiser une expression ou une tournure incomprise en français.

Préface

«Louanges à Allâh qui nous a guidés à cette religion. Nous ne serions certes pas guidés si ce n'était Allâh qui nous a guidés. Et que la prière et le salut soient sur notre Messenger Mouḥammed, qui, grâce à ses hadiths et ses sounèsn authentiques nous sommes guidés. C'est à lui que la Parole d'Allâh -Très-Haut soit-Il- dans le Noble Qur'ên est adressée (*Et en vérité tu guides vers un chemin droit*) Ach-Choûrà, (La Consultation), v. 52.

Et que la prière et le salut soient également sur sa famille et ses illustres et bénis compagnons, lesquels Allâh a loués avec Sa Parole (*Les tout premiers croyants parmi les Émigrés (Mouhédjirouîn) et les Auxiliaires (Anṣârs) et ceux qui les ont suivi dans un beau comportement, Allâh les agrée, et ils L'agrément. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent les Ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'Énorme Succès*) At-Tewba (Le Repentir ou le Désaveu), v. 100 ; de même que sur tous ceux qui les ont pris pour modèle et qui ont emprunté leur voie, jusqu'au Jour de la Rétribution».³

Allâh -qu'Il soit Très-Haut- dit dans Son Noble-Livre (*C'est Lui qui a envoyé à des gens sans Livre, un Messenger des leurs qui leur récite Ses versets, les purifie, et leur enseigne le Livre et la Sagesse, bien qu'ils étaient auparavant dans un égarement évident*) El Djoumou'a (Le Vendredi), v. 02.

Le cheikh As-Sè'dî -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a commenté ce verset en disant : « (*Leur enseigne le Livre et la Sagesse*), cela veut dire la Science du Qur'ên et de la Sounna qui englobe les sciences des premières et dernières générations ; ce qui leur a valu d'être, suite à cet enseignement et purification, les gens les plus doctes, voire les guides des gens de la Science et de la religion, les hommes les plus accomplis en caractères, les meilleurs en conduite et en vertu. Ils ont suivi la guidé et guidé autrui, et sont devenus les imams des guidés et les guides des croyants. Allâh leur a certes attribué par l'envoi de ce Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- la plus parfaite faveur, le plus vénérable don ». *Teyṣîr el karîm Ar-Raḥmên fi tefṣîr kalêm el Mannên* (Facilitation du Généreux, Le Tout-Miséricordieux, dans l'exégèse de la Parole du Gratificateur).

Allâh -Pureté à Lui- dit aussi (*En effet, vous avez dans le Messenger d'Allâh un excellent modèle (à suivre), pour quiconque espère en Allâh et au Jour Dernier et invoque Allâh fréquemment*) El Ahzèb (Les Coalisés), v. 21. Commentant ce verset, ledit cheikh énonce : « *L'excellent modèle à suivre est dans le Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui-. Très certainement, son suiveur emprunte le sentier qui fait parvenir à la Générosité d'Allâh. Ce sentier est le droit chemin* ».

³Passage tiré de la brillante introduction du *Lion de la Sounna* à notre époque, l'Éminent érudit, la Sommité du hadith, El Elbênî -qu'Allâh lui fasse miséricorde-, dans son énorme collection des hadiths authentiques intitulée *Silsilèt el aḥèdîth aṣ-Ṣaḥîḥa wa chey'oun min fiqhiha wa fawê'idîha* (Série des hadiths authentiques et une partie de leur interprétation et de leurs avantages), volume 1, éd. 1995.

Cela dit, ces versets ainsi que leurs commentaires explicitent de toute évidence le grand profit que recouvre la Sounna du Messenger Élu : Mouḥammed -prière et salut d'Allâh sur lui-. Son suivi fructifie sans aucun doute de nobles effets sur le musulman, sur son comportement, son relationnel, son adoration, voire sur toute sa vie d'ici-bas et sur celle de l'au-delà.

Suivre la Sounna, c'est connaître le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-, apprendre la Science qu'il lui est révélée de la part de son Seigneur -Tout-Puissant-. Le suivre, c'est l'aimer et le préférer à tout le monde.

Car c'est cet amour qui, une fois véridique, motivera le croyant à observer la plus optimale possible pratique des commandements d'Allâh -à Lui la Pureté-. Voilà le critère de la véridicité dans l'amour d'Allâh et de Son Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui-. Allâh -Majesté à Lui- a dit (*Dis* : «*Si vous aimez vraiment Allâh, suivez-moi, Allâh vous aimera alors et vous pardonnera vos péchés. Allâh est Pardonneur et Miséricordieux*») Êl 'Imrân, (La Famille d'Imran), v. 31.

De plus, pratiquer la Sounna implique de s'éloigner complètement de toute hérésie et innovation religieuses [*el bidè' we-l-mouhdéthét*]. Ceci exige d'**être continûment lié aux savants fiables de la Nation : les Gens de la Sounna et du Groupe** [*Ehl As-Sounna we-l-Djèmé'a*].

Ainsi les actes statués par eux comme faisant partie des enseignements prophétiques, nous les pratiquons. Par contre, quand ils jugent que tel ou tel autre acte est hérétique, notre devoir sera de le délaissier et d'en mettre en garde nos frères et sœurs.

Ce fait est indiqué par la règle islamique stipulant qu'« *Il appartient à Allâh de légiférer, au Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- de transmettre, et à nous d'appliquer* ». Et le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : « *Certes, les oulémas sont les héritiers des Prophètes* ».⁴

À cet égard, j'attire l'attention de nos frères, particulièrement les jeunes d'entre eux, et leur dis : rapprochez-vous des savants et des cheikhs, prenez contact avec eux par les différents moyens de communication qui sont aujourd'hui divers et variés et rapidement accessibles à la connaissance. Assistez à leurs assises, téléphonez-leur, écrivez-leur, visitez-les, consultez-les, lisez leurs livres et écoutez et visionnez leurs conférences.

Il faudrait vous relier à eux et demander leurs orientations. Ces gens de la Science et de la Sounna sont inévitablement, jeune musulman, eux qui vont t'éclairer le droit chemin. Celui de tes pieux prédécesseurs. Allâh -qu'Il soit Très-Haut- a fait qu'aucun siècle ne manquera de ces hommes porteurs de l'Héritage du Prophète Mouḥammed -prière et salut d'Allâh sur lui- : sa science et sa Sounna.

Il incombe de ce fait à tout croyant s'intéressant à sa religion de chercher à connaître qui sont, à notre époque, les savants qui font partie de ce groupe de la Sounna, de garder à l'esprit la parole de nos pieux prédécesseurs : « *Connais la vérité, tu connaîtras ses partisans.* », et leur parole : « *On connaît les hommes*

⁴Hadith rapporté par Aboû Dêwoud, Ibn Médja, Aḥmed et par d'autres.

par la vérité, et on ne connaît pas la vérité par les hommes ».

Cela étant dit, le lecteur trouvera en lisant cet excellent ouvrage des éclaircissements et explications inestimables sur le suivi des enseignements prophétiques. Car, soucieux de la situation pénible de beaucoup de musulmans à notre époque, alourdie par les effets néfastes de l'ignorance, des hérésies et des superstitions, le Cheikh Mouḥammed Bazmoul -Qu'Allāh le préserve-, par des paroles éclairantes, s'est employé à déployer l'efficace remède à adopter.

Tout ceci avec un enrichissement religieux appuyé par des preuves émanant du Qur'ân, de la Sounna, et des paroles de nos pieux prédécesseurs, qui démontrent aussi bien les bienfaits du suivi de la Sounna que les conséquences funestes de s'y opposer ou d'en s'en détourner. Puisse Allāh le récompenser pour ses efforts d'enseigner les préceptes de l'islam et de les propager entre les gens, êmîn !

Enfin, je ne me distrais pas de l'éthique de remercier vivement tous ceux qui m'ont aidé à mettre cette traduction à terme, dont se trouve à leur tête son Éminence le cheikh 'Abd El Ghani Aoussat. Je prie Allāh qu'Il fasse de nous des musulmans bien-guidés, du nombre de ceux qui se cramponnent au Livre et à la Sounna suivant la compréhension des prédécesseurs de cette Nation, êmîn ! Et notre dernière invocation est *Louanges à Allāh, Le Seigneur de l'univers*.

Aboû Fahîma 'Abd Ar-Raḥmên Ayad
Au mois de chè'bên 1426/octobre 2005 G.
Relecture : rabî' ath-Thênî 1438/janvier 2017 G.
aboufahimaayad@gmail.com

Avant-propos

Certes, la Louange est à Allâh, nous le louons, implorons Son Secours et Lui demandons le Pardon. Nous nous protégeons par Allâh contre le mal de nos propres âmes et contre les maux engendrés par nos mauvaises actions. Celui qu'Allâh guide, nul ne pourra l'égarer, et celui qu'Il égare nul ne pourra le guider. Et j'atteste qu'il n'y a point de dieu à part Allâh, Seul sans aucun associé, et j'atteste que Mouḥammed est Son serviteur et Messenger.

{Ô vous qui croyez! Craignez Allâh comme il doit être craint, et veillez à ne mourir qu'en musulmans!}
Èl 'Imrân (La Famille d'Imran), v. 102.

{Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être et qui, ayant tiré de celui-ci son épouse, fit naître de ce couple tant d'hommes et de femmes ! Craignez Allâh au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens de sang. Certes, Allâh vous observe en permanence.} An-Nicê' (Les Femmes), v. 01.

{Ô vous qui croyez ! Craignez Allâh et parlez avec droiture, afin qu'Il réforme vos œuvres et absolve vos péchés. Quiconque obéit à Allâh et à Son Messenger obtiendra un immense succès.} El Ahzêb (Les Coalisés), v. 70-71.

Après cela : certes, la Parole la plus véridique est celle d'Allâh, et la meilleure conduite est celle de Mouḥammed -Prière et Salut d'Allâh sur lui-, et les choses les plus mauvaises sont les innovations religieuses, et toute innovation religieuse est hérésie, et toute hérésie est égarement, et tout égarement est voué au Feu de l'Enfer.

Cela dit, le livre que vous avez entre les mains est une conférence que j'ai réalisée en me basant sur les éléments suivants :

- Définition de la Sounna.
- Les types de la Sounna.
- Les fruits de suivre la Sounna. Ils se présentent comme suit :

1- Elle est le moyen qui sauve de la discorde.

2- Elle est le sentier qui délivre de la division.

3- Elle est le chemin qui sauve les gens de l'égarément.

4- L'appartenance à la Sounna renferme l'honneur d'appartenir au Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui-.

5- En la suivant, nous nous délivrons des sentiers du diable.

6- Le suivi de la Sounna concrétise la pratique de la religion.

7- Avec le suivi de la Sounna, les musulmans se délivreront de l'humiliation et de la faiblesse qui les accablent.

8 – La Sounna contient la description du mal et de son remède.

9- Par elle se concrétise la perfection des bons et vertueux caractères.

10- Avec son suivi, le musulman sera sauvé du douloureux châtement : du Feu de l'Enfer.

11- Grâce à la Sounna, le musulman entrera au Paradis.

12- Par la Sounna se revivifie la Sounna !

Sommairement, le contenu de cette conférence se polarisera sur ces points. Le voici maintenant dans le détail :

Le premier élément de la conférence :

Définition du terme de *Sounna* :

A – Du point de vue linguistique :

C'est la conduite et le mode. Lorsque tu dis : untel est sur la Sounna d'untel, cela veut dire qu'il suit sa conduite. C'est cela le sens linguistique de la Sounna.

B – Du point de vue conventionnel :

C'est de suivre les ordres qui ont été intimés par le Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- et de s'abstenir de toutes les choses qu'il a rendues interdites. Dans la législation musulmane, cela englobe tout ce qui est instauré par le Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- concernant les affaires obligatoires et recommandables, et de délaissier les affaires illicites et détestables. Puis plus tard, les oulémas ont eu une conception consentie de la Sounna.

La Sounna chez les spécialistes des sciences du *ḥadīth* (*les mouḥaddithoîn*) : C'est tout ce qui a été annexé au Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- en tant que parole, acte, approbation (*Teqrîr*), ainsi que les caractères moraux et physiques.

Concernant ce qui a été annexé au Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- au sujet de la parole :

Cela veut dire chaque *ḥadīth* contenant un propos du Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- comme dans celui de 'Oumar Ibn El Khattâb -qu'Allâh l'agrée- lorsqu'il a dit : « *J'ai entendu le Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- dire : "Les actions ne valent que par les intentions, et à chacun sa*

[rétribution] selon son intention" ». Ceci est une Sounna orale (*qawliyya*).

Tandis que la Sounna pratiquée en tant qu'acte (*fi'liyya*) : C'est de nous transmettre que le Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- faisait telle chose et délaissait telle autre, tel que le propos de Anas -qu'Allâh l'agrée- : « *Le Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- aimait [manger] la courgette* ». Ceci est un acte du Messager -prière et salut d'Allâh sur lui-.

Il fait aussi partie de la Sounna pratiquée, les actes que faisait le Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- dans la *Salât*, la *Zakât* (l'aumône annuelle), le *Siyâm* (le jeûne), et le *Hadjj* (le pèlerinage à la Mecque) ; toutes ces œuvres rentrent dans la Sounna *fi'liyya* (pratiquée).

L'approbation (*At-Teqrîr*) quant à elle, est la Sounna *At-Teqrîriyya*, c'est-à-dire approbative. C'est quand on faisait un acte devant le Messager -prière et salut d'Allâh sur lui-, ou à son époque alors que la Révélation était encore en phase de manifestation, et le Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- ainsi que la révélation l'attestaient, ne le désavouaient pas et ne la changeaient pas. Ainsi, cela devenait une approbation légale de l'acte. Mais, l'indication de la Sounna approbative, à elle seule, qu'un tel acte est souhaitable à faire est faible !

Le caractère moral :

C'est ce qu'il nous a été transmis des caractères du Prophète-prière et salut d'Allâh sur lui-. Comment étaient-ils. On a une fois demandé à 'Aïcha -qu'Allâh l'agrée- : « *Comment était le caractère du Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- ?* » Elle a dit : « *Son caractère était le Qour'ên* ».⁵

Tandis que le caractère physique concerne tout ce qu'il nous a été fait part sur son aspect -prière et salut d'Allâh sur lui-. Par exemple, il est cité dans certains *hadiths* que le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- était de taille moyenne, ni grand ni petit; quand il se tenait debout entre des personnes de grande taille, il les dépassait. Et qu'il était -prière et salut d'Allâh sur lui- de peau blanche, son visage était comme un brin de lune, il était -prière et salut d'Allâh sur lui- comme ceci comme cela...», ainsi que d'autres choses évoquées au sujet de ses traits physiques -prière et salut d'Allâh sur lui-.

La Sounna chez les spécialistes du *hadith* est donc ce qui est propre au Messager -prière et salut d'Allâh sur lui-. Que ce soit une parole, un acte, une approbation, ou un caractère moral ou physique.

La Sounna chez les spécialistes des fondements et les spécialistes de la jurisprudence islamique (*el Ousôliyyoûn et el Fouqahê*) :

Pour eux, cela traite de ce qui est ajouté ou annexé au Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- au sujet de la parole, l'acte et l'approbation.

Cela parce que le savant du *Fiqh* et le savant des fondements (*el Ousôl*) considèrent la Sounna du point de vue qu'elle est une preuve légale. Ainsi, pour eux, il ne revêt le caractère de preuve que ces trois types : la parole, l'acte, et l'approbation.

⁵Cela veut dire qu'il réalisait la pratique du Qour'ên avec son comportement. NDT.

De plus, les spécialistes du *Fiqh*, lorsqu'ils citent la Sounna de ce côté-là, ils précisent qu'ils ont une autre appellation pour la désigner, qui a le sens de *souhaitable* et de *recommandable* (*El Moustahabb* et *El Mendoûb*). Ils la classent parmi les degrés du jugement légal d'imposition. Ils disent : les jugements légaux sont au nombre de cinq : l'obligatoire, l'interdit, le détestable, le permis, et le souhaitable. Le souhaitable est parfois désigné par le terme *mendoûb* (recommandable), et parfois par le terme *as-sounna*.

Cependant, il est répandu parmi certains gens que la Sounna est seulement le souhaitable. Ainsi celui qui la pratique sera récompensé, et celui qui ne la pratique pas ne sera pas châtié. Alors qu'en réalité, ce terme est récent ; les fondamentalistes et les gens du *Fiqh* se sont accoutumés à l'utiliser afin de démontrer le degré d'un jugement légal d'imposition (*Teklîf*).

De ce fait, il ne nous sera pas correct de commenter le terme « *Sounna* », à chaque fois qu'il est cité dans un *hadith* du Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- ou dans les paroles des compagnons, des successeurs des compagnons (*Tâbi'oûn*) ou des grands imams, par le sens du souhaitable seulement.

C'est pour cela que les imams prédécesseurs, et les éminents imams des trois meilleurs siècles qui ont réalisé et composé des ouvrages, ont des livres intitulés *Les livres de la Sounna*. Ils englobent les thèmes de Croyance, dont celui qui s'y oppose devient mécréant. Figurent parmi ces derniers, le livre *As-Sounna* d'Ibn Abî 'Âsim, le livre *As-Sounna* de 'Abd Allâh Ibn Ahmed Ibn Hènbel et celui d'El Meroizî et d'autres.

Il ne convient donc pas à l'homme de se presser d'expliquer le terme de *sounna*, —quand il est évoqué dans les paroles des compagnons, des imams successeurs, ou des grands imams— uniquement par celui de *souhaitable*. Car ceci est un concept nouveau avec lequel on ne doit pas commenter les paroles de ces gens.

Quels sont les types de la Sounna ?

La Sounna est catégorisée en deux types :

1— Une Sounna explicite (*sarîha*) :

C'est la Sounna dont l'appartenance au Messager est certaine et est apparente. On vous fait parvenir par exemple, dans un *hadith*, des expressions comme : « *Le Messager d'Allâh a dit...* », « *Le Messager d'Allâh a fait...* », « *Le Messager d'Allâh était ainsi...* » ; « *Il est arrivé telle ou telle chose avec le Messager d'Allâh.* » L'addition au Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- est donc évidente ; c'est cela la Sounna explicite.

2— Une Sounna implicite (*dimniyya*) :

C'est une Sounna qui échappe à l'esprit de certains gens. C'est celle dont l'évocation du Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- n'apparaît pas explicitement. Toutefois, son jugement est le même que celui de la Sounna explicitement attribuée au Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- (*Merfoû'a*).

Qu'en est-il de cette Sounna ?

A— Les paroles des compagnons qui ne peuvent relever ni d'une opinion personnelle ni d'un effort intellectuel. Car du moment que ces dires sont tels, d'où parviennent-ils alors, et d'où les ont-ils recueillis ? Ils les ont pris du Messager.

B— La parole d'un compagnon qu'aucun autre compagnon n'a contredite : Celle-ci a aussi le même statut que la Sounna attribuée directement au Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-. Il y a certains gens de Science qui disent que c'est une forme de consensus silencieux (*idjmê' soukoûtî*). En effet, quand le compagnon énonce sa parole [sur une affaire donnée] et que les autres compagnons ne la refusent pas, cela est donc une preuve que cette parole est une sounna. Soit elle est une sounna explicite au vu de cette approbation, soit elle a obtenu le degré de preuve par l'accord des compagnons. De là, son statut devient celui du consensus silencieux.

C— La parole du compagnon à propos des causes de la Révélation (d'un verset) : Les causes de la descente [des versets] du Noble Qur'ân. Cela est aussi du même jugement que la Sounna attribuée directement au Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- (*Merfoû'a*), si la formule avec laquelle le compagnon a exprimé la cause de la Révélation est explicite, tel que de dire : « *Telle chose est advenue, par conséquent Allâh a révélé tel verset.* » Dans un pareil cas, il est évident que cet événement a eu lieu à l'époque du Messager -prière et salut d'Allâh sur lui-.

D— La parole du compagnon concernant le commentaire d'un hadith qu'il rapporte : Certes, le compagnon, lorsqu'il entend un hadith directement du Messager -prière et salut d'Allâh sur lui-, connaît les indices qui l'ont entouré. Ce qui fait que son explication pour ce qu'il rapporte de la part du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- soit prioritaire à celle de quiconque.

Bien plus, il est fort possible, qu'à la base, la compréhension ou le sens que le compagnon a donné au hadith qu'il a relaté l'ait bénéficié du Messager -prière et salut d'Allâh sur lui-.

Toutes ces catégories (les paroles des compagnons) s'inscrivent dans le type de la Sounna implicite à laquelle certaines personnes ne font pas attention. Mais, les gens du hadith sont les hommes les plus attentifs à son égard. C'est pourquoi, lorsqu'ils composent des chapitres de hadiths, ils citent le hadith (*Merfoû'*), qui est renvoyé directement au Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-, et les hadiths (*Mewqoûf*), qui sont attribués directement aux compagnons ; car ils ne manquent pas de contenir une argumentation ou de faire allusion à une Sounna parmi les Sounan.

Voilà pourquoi il appartient à l'étudiant en science islamique de s'occuper fort bien de ce qui est parvenu de la part des compagnons en matière des questions religieuses. Ce domaine est pourtant sujet aux négligences concernant les points ci-dessous :

Le premier :

La majorité du temps, la distinction entre les paroles authentiques et les paroles faibles n'est pas prise en compte.

Le deuxième :

Le fait de ne pas citer la parole du compagnon dans l'affaire en question.

Le troisième :

S'empresse à attribuer au compagnon une de ses deux paroles [qu'il a avancées diversement sur une même affaire], sans s'assurer si celle-ci est la dernière par laquelle il en a tranché ou non.

Les fruits de suivre la Sounna :

Après avoir pris connaissance de la définition du terme de *Sounna*, ainsi que de ses types, nous vous parlerons à présent du mérite de la suivre ; des bienfaits que le musulman se verra attribuer en se conformant à la Sounna du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-.

Je dis donc en guise d'introduction à ces fruits ou bienfaits :

Le fait de parler de la vertu de se conformer à la Sounna est le fait même de parler de l'islam entier, avec ses législations, ses sagesses parfaites, et ses règles de politesse.

Car la Sounna est en vérité la religion toute entière. Allâh -qu'Il soit Exalté- a dit *(et quiconque désire une religion autre que l'islam, ne sera point agréé, et il sera dans l'au-delà, parmi les perdants. Comment Allâh guidera-t-Il des gens qui n'ont plus la foi après avoir cru et témoigné que le Messager est véridique, et après que les preuves leur sont venues ? Allâh ne guide pas les gens injustes. Ceux-là, leur rétribution sera qu'ils auront contre eux la malédiction d'Allâh, et ils n'auront aucun répit, excepté ceux qui par la suite se repentiront et se réformeront : car Allâh est certes Pardonneur et Miséricordieux)* Êl 'Imrân (La Famille d'Imran), v. 85-89.

La religion est donc l'islam, et l'islam est la Sounna ; alors, la religion est la Sounna.

Dans cette conférence, je vais essayer de projeter la lumière sur les plus importants mérites de suivre et d'embrasser la Sounna. Puisse Allâh faire de nous des sounnis !

Je dis donc en implorant l'aide d'Allâh : **Parmi les plus considérables fruits et bienfaits, il y a ce qui suit :**

Le premier fruit :

Suivre la Sounna empêche de tomber dans la divergence blâmable qui éloigne de la religion.

La divergence répréhensible, qui est une caractéristique de faiblesse. Nul n'en est à l'abri, si ce n'est par l'obéissance à Allâh et à Son Messager. Allâh -Très-Haut- a dit *(Et obéissez à Allâh et à Son Messager ; et ne vous disputez pas, sinon vous fléchirez et perdez votre force. Et soyez endurants)* El Anfêl (Le Butin), v. 46. Car, il y a certes, dans l'observance et la pratique de la Sounna, un acte de soumission à Allâh et à Son Messager -prière et salut d'Allâh sur lui-. C'est bien cela le sentier qui sauve du désaccord condamnable.

At-Tirmidhî a recueilli dans ses *Souan*, dans le livre de *La Science*, chapitre « À propos du suivi de la Sounna et de l'écartement des hérésies (*bidè'*) », et Aboû Dêwoud dans le livre de *La Sounna*, dans ses *Souan*, chapitre « Du fait de s'appliquer à la Sounna », d'après El 'Irbâd Ibn Sêriya : « Le Messager d'Allâh -

prière et salut d'Allâh sur lui- nous a fait un jour après la Salât d'El Ghadêt (l'aube) un sermon éloquent qui fit couler nos larmes et remplit nos cœurs de crainte. Un homme dit alors : "Certes cela est le sermon de quelqu'un qui fait ses adieux. Que nous confies-tu, ô Messager d'Allâh !" Le Prophète dit : "Je vous recommande la crainte pieuse d'Allâh et l'obéissance [au gouverneur], ne serait-ce un esclave éthiopien. Celui d'entre vous qui vivra verra une grande discorde. Méfiez-vous des innovations religieuses, car elles sont certes un égarement. Que celui qui assiste à cette discorde s'accroche à ma Sounna et à celle des califes droits et bien-guidés. Saisissez-la fortement par vos dents!" ».

Et dans la version d'Ibn Mèdja (le compagnon en question) dit : « *Le Messager d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- a ainsi dit : "Je vous ai laissés sur une voie toute blanche (claire), de jour comme de nuit. Il ne s'en dévie après moi qu'un homme voué à la perte. Celui qui vivra d'entre vous verra une grande discorde. Accrochez-vous alors à ce que vous reconnaîtrez de ma Sounna et à celle des califes droits et bien guidés. Saisissez-la fortement par vos dents⁶. Ayez l'obéissance [au gouverneur], même si c'est un esclave éthiopien. Car, certes, les croyants sont tel un chameau docile, il s'oriente dans le sens vers lequel il est dirigé "».*

Cette recommandation faite par le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- est un aphorisme.⁷ C'est un des plus importants fondements de la religion.

Ce hadith explicite comment doit être la relation avec Allâh lorsqu'il a dit -prière et salut d'Allâh sur lui- : « *Je vous recommande la crainte pieuse d'Allâh* ».

Aussi la relation avec la société : « *Ainsi que l'obéissance [au gouverneur], même si c'est un esclave éthiopien. Celui d'entre vous qui vivra verra une grande discorde. Méfiez-vous des innovations, car elles sont égarement. Que celui d'entre vous qui assiste à cette discorde, s'accroche à ma Sounna et à celle des califes droits et bien guidés. Saisissez-la fortement par vos dents* ». La relation avec soi-même ; il l'a stipulée en recommandant la crainte pieuse, de même que de s'accrocher à la Sounna.

Cette recommandation nous confirme effectivement une vertu et un des fruits de suivre la Sounna du Messager -prière et salut d'Allâh sur lui-.

Ce hadith d'Aboû Nadjîh El 'Irbâd Ibn Sériya comporte une information sur une chose qui arrivera. La quelle ?

Il a informé en fait qu'il y aura une grande discorde entre les musulmans par rapport à son époque - prière et salut d'Allâh sur lui- : « *Celui d'entre vous qui vivra verra une grande discorde* » !

Quel en est donc le salut ?

Comment s'en sortir ?

Comment s'en délivrer ?

Il a dit : « *Accrochez-vous à ma Sounna et à celle des califes droits et bien guidés qui me succéderont. Saisissez-la par vos dents* ».

⁶Métaphore exprimant l'idée de ternir fermement à la Sounna prophétique. NDT.

⁷L'aphorisme est une parole courte mais à portée générale, englobant divers sujets.

Cela dit, le premier fruit, donc, et le premier mérite du suivi de la Sounna est que tu te preserves, par elle, sur le chemin qu'ont cheminé le Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- et ses compagnons ; que tu te mettes à l'abri du désaccord blâmable ; que tu te protèges du mal d'entrer dans les affaires de discorde et de division que l'islam a condamnées ; que tu t'attaches à la Sounna.

C'est une règle établie de la part du Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui-. Nous devons l'apprendre et l'inculquer aux gens. Nous leur dirons : Si une quelconque affaire survient et que les choses vous sont confuses, et ne savez pas si elle est permise ou non ? Regardez donc si la position du Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- ainsi que ses compagnons la confirme. Ceci est une norme que le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- nous a apprise. Il dit : « *Et celui qui d'entre vous vivra verra une grande discorde ...* »

En outre, sa parole : « *Qu'il s'accroche à ma Sounna* », cela veut dire *qu'il s'applique à ma Sounna*. « *Et à la Sounna des califes droits et bien guidés.* » Car ils n'ont pratiqué que ma Sounna. Le fait d'avoir joint sa Sounna à eux, est dû soit parce qu'ils la pratiquaient, soit parce qu'ils la déduisaient et la choisissaient. Sans aucun doute, la conduite des compagnons du Prophète, était la même que la sienne. Ils étaient les gens les plus attentifs à elle. Ils la pratiquaient le plus souvent et dans toute chose.

De toutes les manières, les compagnons prenaient garde à ne pas le contrarier dans les plus petites affaires. Et que dire alors des plus grandes. Et lorsqu'ils se trouvaient dans des situations où la preuve du Livre d'Allâh et de la Sounna de Son Messenger leur faisait défaut, ils pratiquaient l'avis qui leur résultait après examen, recherche, consultation mutuelle et réflexion. Puis, cet avis de leur part est plus en droit d'être suivi que l'avis de quelqu'un d'autre quand la preuve manque.

Abou Hêtim Ibn Hibbên -qu'Allâh lui accorde Sa miséricorde- a dit : « *Il y a dans sa parole : « Accrochez-vous à ma Sounna !* », lorsqu'il a évoqué la discorde qui atteindra sa Nation, une annonce claire pour s'appliquer à exercer les Sounan et les prendre pour principe, sans considérer les autres avis du groupe sauvé le Jour de la Résurrection. Qu'Allâh nous joint à lui par Sa Grâce ! »

Ensuite, il a conçu -qu'Allâh lui fasse miséricorde!- un chapitre « *rappelant à l'homme l'obligation de s'astreindre aux Sounan de l'Élu -prière et salut d'Allâh sur lui- ; de se méfier de tous ceux qui les refusent parmi les innovateurs, même s'ils donnent une bonne apparence à leur tendance et l'embellissent.* » Fin de citation.⁸

Le deuxième fruit :

Suivre la Sounna et s'y appliquer sauve de la division dont les partisans sont menacés d'être du nombre des gens de l'Enfer.

Certes, il y a du désaccord. Mais il se pourrait qu'il n'atteigne pas le degré de division. Le hadith susmentionné explicite comment doit être la relation avec Allâh ; le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : « *Je vous*

⁸Voir le Sahîh d'Ibn Hibbên, vol. 1, p. 180.

recommande la crainte pieuse d'Allâh ».

Ibn Mèdja a recueilli un hadith, d'après Anas Ibn Mèlik : « *Le Messenger d'Allâh a dit : "Certes, les enfants d'Israël se sont divisés en soixante et onze sectes, et ma Nation se divisera en soixante douze sectes. Elles entreront toutes au Feu excepté une : c'est El Djamê'a (le Groupe)"* ».

At-Tirmidhî a rapporté, d'après 'Abd Allâh Ibn 'Oumar : *Le Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- dit : "Il arrivera certes à ma Nation ce qui est arrivé aux enfants d'Israël sur mesure. Les fils d'Israël se sont fractionnés en soixante douze sectes, et ma Nation se divisera en soixante treize groupes : ils seront tous dans le Feu excepté un". Ils dirent [les compagnons] : "qui est-il, ô Messenger d'Allah?" : "C'est celui qui suivra ce que moi et mes compagnons suivons." Dit-il -prière et salut d'Allâh sur lui-».*

Et d'après Mou'êwiya Ibn Abî Soufyên : « *Le Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : « Ceux qui étaient avant vous parmi les gens du Livre se sont désunis en soixante douze sectes, et cette religion se divisera en soixante treize fractions, soixante douze seront dans le Feu, et une seule sera dans le Paradis : c'est El Djamê'a (Le Groupe)"* ».⁹

Ce hadith met en évidence le fait que l'observance de la Sounna du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- place l'observant à l'abri de la désunion répréhensible. Tandis que les sectateurs sont menacés d'entrer en Enfer. Quand j'ai parlé du premier fruit, j'avais cité le désaccord. Celui-ci peut avoir lieu, mais sans pour autant que cela mène à la division.

Donc, ton suivi à la Sounna te préservera certainement de la discorde.

D'autres oulémas ont signalé la possibilité que le hadith précédent soit Moutèwêtir [cela veut dire qu'il est relaté par plusieurs rapporteurs avec des chaînes narratives différentes, NDT]. Il est rapporté par Ahmed dans *El Mousned*, vol. 4 ; n° 102 ; Aboû Dèwoud dans le *Livre de la Sounna*, rubrique « Charh As-Sounna », n° 4597 ; El Âdjjourrî dans *Ach-Charî'a* (l'édition recensée), p. 132, n° 31. Sa chaîne de transmission est également authentifiée par l'annotateur de *Djêmi' El Ousôl* vol. 10, p. 32, et par El Elbênî dans *Silssilet El Ahêdith Assahîha*, hadith n° 204, et il a cité nombre de hadiths qui attestent de son authenticité. Voir également *Nèdlim El Moutènêthir*, pp. 32-34.

Information précieuse : Ibn Teymiyya a dit dans *Medjmoû' El Fètêwa* (vol. 3, pp. 346-347), lors de son propos sur le hadith de la division : « ... Tandis que pour démontrer ces sectes, les gens ont composé des livres traitant de ce sujet, les ont évoquées dans les recueils des discussions. Cependant, le fait de trancher que telle secte fait partie des soixante douze groupes exige une preuve. Certes, Allâh a de manière générale prohibé de parler de quelque chose sans en avoir connaissance ; Il a interdit de manière précise de dire de Lui des choses dont on ne possède aucune connaissance. Il a dit -qu'Il soit Très-Haut- (Dis : « **Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allâh ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Allâh ce que vous ne savez pas** ») El A'râf, v. 33. Il a dit aussi -Pureté à Lui- (Ô gens! De ce qui existe sur la terre, mangez le licite pur; ne suivez point les pas du Diable, car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré. Il ne vous

⁹Hadith authentifié d'après une autre voie de transmission.

commande que le mal et la turpitude et de dire d'Allâh ce que vous ne connaissez pas.) El Baqara (La Vache), v. 168-169. *Et Il a aussi dit -qu'Il soit Très-Haut- (Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance)* El Iqrâ' (Le voyage Nocturne), v. 36. *Aussi, beaucoup de gens parlent de ces sectes sous l'effet de la conjecture et de la passion. L'un d'eux estime que c'est sa secte, qui s'affilie et s'allie à son dirigeant à lui, qui constitue l'ensemble des gens de la Sounna et du Groupe [Ehl As-Sounna we-l Djâmé'a], et considère, en contre partie, hérétique quiconque s'y oppose, alors que cela est un égarement évident.*

Très certainement, les gens du Vrai et de la Sounna, leur dirigeant suivi ne peut être que le Messenger d'Allâh qui (ne prononce rien sous l'effet de la passion ; ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée.) C'est lui qu'il faut croire dans tout ce qu'il a informé, lui obéir dans tout ce qu'il a ordonné. Et ce statut n'appartient pas aux autres imams. Bien plus, la parole de quiconque sera soit écoutée soit rejetée, excepté celle du Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui-. Ainsi, celui qui considère un individu, hormis le Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui-, comme faisant partie des gens de la Sounna et du Groupe parce qu'il l'aime et l'approuve, et considère, en revanche, comme appartenant aux adeptes de l'hérésie [El Bid'a] et de la division celui qui le contredit (tel qu'on trouve cela chez les sectes parmi les suiveurs de quelques imams qui parlent de la religion et autre), celui-là est donc un parmi les hérésiarques, les égarés et les partisans de la division. » Fin de citation.

Cependant, ici, dans le deuxième fruit, il est cité des sectes et cela est une information de la part du Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui-, contenant un miracle et une authentification de sa Prophétie. Car les choses sont en fait arrivées telles qu'il les a annoncées. Des sectes sont apparues. Il y a les *kharidjites*, les *moutazilites*, les *murdjites*, les *djahmites*, les *chiïtes*, etc.

Plusieurs sectes ont vu le jour. Le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a informé qu'elles atteindront le nombre de soixante treize. Seront toutes vouées au Feu excepté un groupe. Qui est-il ? ***C'est celui qui suivra ce que moi et mes compagnons suivons.***

Cela invite à vénérer le suivi de la Sounna. N'est-ce pas ? Cela contient une annonce claire d'un des fruits de suivre la Sounna. N'est-ce pas ?

Nous disons si. Ceci contient très certainement un grand mérite quant au suivi de la Sounna, du fait d'inciter les musulmans à l'observer. **Car, s'ils aspirent au salut, ils devront suivre le mode de vie du Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- et de ses compagnons. Voilà un des fruits du suivi de la Sounna.**

De plus, il importe ici de préciser que sa parole -prière et salut d'Allâh sur lui- : « ***Elles seront toutes dans le Feu excepté une*** » appartient aux Textes des menaces. Les sectes menacées de Feu, dans sa parole -prière et salut d'Allâh sur lui- : « ***Elles seront toutes dans le Feu excepté une*** » leur est statué ce châtimeur. Si Allâh veut, Il les châtiara ; et s'Il veut, Il leur pardonnera, tel qu'Il a dit -Exalté soit-Il- (***Certes Allâh ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. Hormis cela, Il pardonne à qui Il veut***) An-Nicè', v. 48. *Medjmoû' El Fêtêwa*, vol. 7, pp. 217-218.

El Êdjjourrî Mouhamed Ibn El Houceyn (mort en 360 H.) a dit : « *Le croyant intelligent fait l'effort d'être de ce groupe sauvé en raison de son suivi du Livre d'Allâh- Le Tout-Puissant- ; des Sounèn de Son Messenger-prière et salut d'Allâh sur lui- ; celles de ses compagnons -que la Miséricorde d'Allâh soit sur eux- ; celles de ceux qui les ont suivis de la meilleure manière ; ainsi que les paroles des imams des musulmans parmi ceux dont le fait de les évoquer*

ne suscite aucune méfiance, tels que Soufyên Ath-Thewrî, El Ewzê'î, Mêlik Ibn Èns, Ach-Chêfi'î, Aḥmed Ibn Hènbel, et Aboû 'Oubeyd El Qâcim Ibn Sèlêm ; de même que tous ceux qui suivaient leur conduite parmi les maîtres. **Ce qu'ils nient, nous le nions ; ce qu'ils acceptent nous l'acceptons ; et nous rejetons tout ce qui est en dehors de cela** » Fin. (Citation tirée du livre des quarante ḥadiths d'El Êdjjourrî -qu'Allâh lui fasse miséricorde-, recension de notre vertueux frère Badr El Badr, éd., Adwê' As-Sèlêf, 1420 H).

Le troisième fruit :

L'application de la Soumma comporte la guidée et le salut face à l'emprise de l'égarement.

D'après Abou Houreyra -qu'Allâh l'agrée- le Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : **« J'ai certes laissé parmi vous deux choses, après quoi vous ne serez jamais égarés : le Livre d'Allâh et ma Soumma. Ils ne se sépareront point, jusqu'à ce qu'ils me seront présentés au Bassin (El Hewd) »**.¹⁰

Et d'après Ibn 'Abbès -qu'Allâh l'agrée- : **« Lors du Hedj de l'Adieu, le Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- a prononcé un discours aux gens, dans lequel il a dit : " Ô hommes ! J'ai certes laissé parmi vous ce dont si vous vous y cramponnez, vous ne serez jamais égarés : le Livre d'Allâh, et la Soumma de Son Prophète" »**.¹¹

Et d'après Kathîr Ibn 'Abd Allâh Ibn 'Amr Ibn 'Awf, d'après son père, d'après son grand père : **« Le Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : " J'ai laissé parmi vous deux choses, vous ne vous égarerez jamais tant que vous vous y tenez : le Livre d'Allâh, et la Soumma de Son Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-" »**.¹²

Et d'après Abou Oumêma, le Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : **« Il n'y a pas un peuple qui ne s'égare après avoir été sur une guidée, sans que la polémique ne soit installée chez ses membres »**. Puis il récita -prière et salut d'Allâh sur lui- (ce n'est que par polémique qu'ils te le citent comme exemple. Ce sont plutôt des gens chicaniers.) Az-Zoukhrouf (L'Ornement), v. 58.

¹⁰Rapporté par Ad-Dêraqotnî dans ses *Sounèn*, vol. 4, p. 245 ; et par El Hêkim dans *El Moustèdrak*, éd., Alloûche, vol. 1, p. 284, sous le n° 324 ; et par El Beyhaqî dans *As-Sounèn El Koubrâ*, vol. 10, p. 114 ; l'auteur de *Medjme' Az-Zewê'id*, vol. 9, p. 163, a dit : **« [Ce hadith] est rapporté par El Bazzâr. Se trouve dans sa chaîne narrative, Sâlih Ibn Moûcê At-Talhî, qui est un rapporteur faible »**, fin de citation. La formule de ce hadith chez El Hêkim est : D'après Aboû Sâlih, d'après Aboû Houreyra -qu'Allâh l'agrée- : **« Le Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : " J'ai certes laissé parmi vous ce dont si vous vous y cramponnez, vous ne serez jamais égarés : le Livre d'Allâh, et ma Soumma. Ils ne se sépareront point, jusqu'à ce qu'ils me seront présentés au Bassin (El Hewd) " »**. Je dis : Dans les chaînes narratives de tous ces rapporteurs se trouve Sâlih Ibn Moûcê. Or El Hêkim et El Beyhaqî ont rapporté, au même endroit que cette narration, un autre hadith d'après Ibn 'Abbès dans lequel est parvenu : **« Ô gens ! J'ai certes laissé parmi vous ce dont si vous vous y cramponnez, vous ne serez jamais égarés : le Livre d'Allâh, et la Soumma de Son Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- »**. Et ce hadith est un bon co-indice. Et il est également parvenu dans *El Mouwatta'*, dans le livre *El Djêmi'*, chapitre relatif à la défense d'adopter l'avis des Qadarites ; d'après Mêlik, on lui a transmis que le Messenger d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : **« J'ai laissé parmi vous deux choses ; vous ne serez jamais égarés tant que vous vous y tenez : le Livre d'Allâh, et la Soumma de Son Prophète »**. Le hadith en question s'élève donc inçhallâh au degré de *hadith bon par d'autres narrations*.

¹¹Rapporté par El Beyhaqî. Revois la note ci-dessus.

¹²Rapporté par Ibn 'Adb El Barr dans *At-Tamhîd*.

En vérité, il est guidé celui qui s'accroche au Livre et à la Sounna.

Ces hadiths expliquent que le suivi de la Sounna prophétique est une mise en sécurité contre l'égarement : *« J'ai laissé parmi vous deux choses ; vous ne serez pas égarés tant que vous vous y tenez : le Livre d'Allâh et ma Sounna, et ils ne se sépareront pas jusqu'à ce que le bassin (El Hewd) me soit exposé ».*

Ce hadith annonce une bonne nouvelle pour celui qui suit la Sounna du Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- et s'accroche à elle. Le Jour de la Résurrection, elle sera un appeleur et un guide au bassin [du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- : *El Hewd El Mewroûd*, [vers lequel les musulmans se dirigeront pour boire de son eau] NDT.

Ceci est un des grands fruits de s'accrocher et de suivre la Sounna du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-.

Ibn Teymiyya -qu'Allâh lui accorde Sa miséricorde!- a dit : *« Les imams des musulmans comme Mèlik, Hammêd Ibn Zeyd, Ath-Thewrî, et leurs semblables, n'ont parlé que de ce qui est transmis du Messenger et contient la guidée et la guérison. Celui donc qui ne connaît pas la voie des musulmans, qu'il s'en compense par ce que ces imams détiennent. Et la cause de l'apparition des hérésies dans chaque communauté est due à la disparition des Sounèn des Envoyés parmi elles. Ainsi la damnation survient. C'est pour cela que ces imams disaient : « Se cramponner à la Sounna est un acte de salut ».*

Mèlik -qu'Allâh lui fasse miséricorde!- a dit : *« La Sounna est telle l'Arche de Noûh (Noé), celui qui s'y embarque sera sauvé, et celui qui la rate sera voué à la perdition ».*

Cela est une vérité ! Seuls ceux qui ont cru aux Envoyés et les ont suivis étaient montés dans l'Arche [de Noé]. Tandis que ceux qui ne s'y étaient pas embarqués, étaient du nombre des négateurs ! Suivre la Sounna, c'est suivre le Message qui (nous) est parvenu de la part d'Allâh. Son suiveur est du même degré que celui qui est monté dans l'Arche avec Noûh. Un suivi relatif aux œuvres cachées, du cœur, et aux œuvres apparentes, c'est-à-dire celles des organes ¹³.

En outre, une personne qui s'abstient de suivre le Message, fait partie de la catégorie de ceux qui se sont abstenus de suivre Noûh (Noé) -sur lui le Salut-, et de monter avec lui dans l'Arche. Ainsi, si le croyant médite les articles des philosophes et consorts, parmi les nations frappées d'égarement et d'impiété, trouvera, sans aucun doute, que le Qur'ên et la Sounna dévoilent leurs réalités, démontrent ce qui leur est dû, et discernent ce qui en est vrai de ce qui en est faux.

De plus, par rapport à tous les gens, les compagnons sont les plus connaisseurs de cela. Ils étaient aussi les hommes les plus adroits quant au combat contre les mécréants et les hypocrites, tel que 'Abd Allâh Ibn Mes'oûd a dit : *« Celui qui d'entre vous désire prendre exemple sur quelqu'un, qu'il le prenne sur celui qui est décédé, car le vivant n'est pas à l'abri de la tentation.*

¹³Les œuvres du cœur et les œuvres des organes sont les deux types des actes d'adoration chez les Gens de la Sounna. Du premier type figurent, entre autres, la crainte, l'espérance, la confiance, la résipiscence (*el inêba*), l'amour d'Allâh, etc. ; et du second type, l'on trouve entre tant d'autres pratiques la salât, l'invocation, l'aumône, le jeûne, la piété filiale, l'ordonnance du bien et la défense du mal, etc. NDT.

Ceux-là sont les compagnons de Mouḥammed : ils étaient les gens ayant les cœurs les plus pieux de cette communauté ; les plus profonds en science ; les moins affectés.

Un peuple qu'Allâh a élu pour la compagnie de Son Prophète et l'instauration de Sa religion. Reconnaissez donc leur droit et **accrochez-vous à leur conduite. Car ils étaient sur la droite conduite** ». Fin de citation.¹⁴

Le quatrième fruit :

Suivre la Sounna, c'est s'inscrire sous le nom du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- ; et s'en abstenir, c'est s'exclure de son nom -prière et salut d'Allâh sur lui-.

Le Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : « *Celui qui se détourne de ma Sounna ne fait pas partie de mon groupe* ». Ce hadith a une histoire rapportée par les deux cheikhs [El Boukhârî et Mouslim]. La version suivante est celle d'El Boukhârî.

D'après Anas Ibn Mélik -qu'Allâh lui accorde Sa miséricorde- : « *Trois hommes vinrent chez les épouses du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- pour les interroger sur la façon avec laquelle il adorait Allâh. Quand elles les en informèrent, cela sembla leur paraître peu. Ils dirent : « Que sommes-nous par rapport au Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- alors qu'Allâh lui a déjà pardonné tous ses péchés passés et futurs ? »*

L'un d'eux dit : « Pour ma part, je m'engage pour toujours, à passer toutes mes nuits en ṣalât (prière) ». L'autre dit : « et moi je m'engage à jeûner sans interruption toute ma vie ». L'autre enfin dit : « Et moi je m'engage à ne jamais me marier ».

Le Messager d'Allâh -prière et salut d'Allâh sur lui- vint alors à eux et leur dit : « Est-ce bien vous qui avez dit ceci et cela ? En vérité, par Allâh ! Je crains Allâh bien plus que vous, mais je jeûne un temps et je mange un autre. Je fais la ṣalât une partie de la nuit et j'en dors une autre, et j'épouse les femmes. Celui donc qui se détourne de ma Sounna n'est pas de mon groupe ! »

Le délaissement de la Sounna du Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- est un détournement de lui. La délaisser après l'avoir connue est un écartement de lui.

Ce délaissement est de deux degrés : Il peut être du niveau du péché, et il peut être du niveau de l'incroyance ; qu'Allâh nous en préserve.

Si tu abandonnes la Sounna par rejet, reniement et dévalorisation, dans ce cas tu auras dévalorisé la religion ; et dévaloriser la religion est une forme de mécréance. Rejeter la religion est un des types d'incroyance, qu'Allâh nous en protège. Tandis que si tu renonces à la Sounna par négligence et paresse, sans pour autant avoir la conviction qu'elle est défectueuse et incomplète ; dans ce cas-là, ton statut (religieux) sera selon le type de la Sounna que tu as délaissée. Si tu délaisses une obligation, tu seras pécheur. Le péché de l'obligation t'incombe. Et si tu t'abstiens d'une œuvre souhaitable, à ce moment-là tu

¹⁴Medjmoû' El Fètêwa, [d'Ibn Teymiyya], vol. 4, p. 137.

rateras le mérite de l'acte souhaitable.

Toutefois, si tu t'accoutumes à abandonner les actes souhaitables, en vérité, les savants des quatre écoles juridiques déchoient ta loyauté, et te considèrent dépravé à cause de ton délaissement de la Sounna, dans le sens d'avoir pris cela pour habitude.

Une fois, l'imam Ahmed a été interrogé sur l'état de quelqu'un qui s'est habitué à délaisser la Salât du Witr. L'imam Ahmed, même si pour lui cette salat est seulement recommandable et non obligatoire, a dit : « *Celui-là est un homme dépravé. Son témoignage est rejeté.* », alors qu'il a renoncé à une Sounna.

C'est pour cela que nous prévenons les gens et leur disons : ne comprenez pas le dire des oulémas : « *Celui qui pratique une Sounna sera récompensé, et celui qui l'abandonne ne sera pas châtié.* », dans un sens qui vous mènera au laxisme vis-à-vis de celle-ci. Nous disons : non ! Les savants n'ont pas voulu cela. Ils ont plutôt voulu désigner les actes obligatoire, interdit et détestable. Ils ont voulu démontrer ce qui donne à l'adoration le caractère correct et ce qui lui donne le caractère nul. Ils ont voulu préciser le cas minimal avec lequel l'homme pourrait atteindre le niveau de loyauté en général, non constamment.

De plus, les oulémas font la différence entre une personne qui ne cesse d'abandonner les Sounnèn et une autre qui ne les abandonne que par moments. Ceci en disant que celui qui les pratique sera récompensé, alors que celui qui ne les accomplit pas ne sera pas puni.

C'est pour cette raison que l'imam Ahmed Ibn Hènbèl ainsi que d'autres parmi les imams de vérité [El Heqq] ont dit : « *Pas un hadith qui ne nous parviennne du Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- sans que nous le pratiquions, ne serait-ce qu'une seule fois.* ». Pourquoi disent-ils cela ? C'est pour qu'ils soient du nombre des partisans de cette Sounna, pour qu'ils soient des adeptes du hadith (en question).

Ainsi, parmi les fruits et mérites d'appliquer la Sounna est la considération qu'il est de ses partisans tout individu qui la pratique.

Le cinquième fruit :

Le suivi de la Sounna délivre des voies du diable.

Ibn Mes'ou'd -qu'Allâh l'agrée- rapporte : « *Le Messenger d'Allâh -prière et salut sur lui- nous traça [un jour] une ligne, et dit : « Ceci est le sentier d'Allâh. » Puis il traça encore des petites lignes des deux côtés, droit et gauche de la première, et dit -sur lui le salut- en montrant la longue ligne : « Ceci est mon sentier, et celles-ci sont d'autres sentiers : sur chacun d'eux un diable qui invite les gens à l'emprunter. » Ensuite il récita (Et voilà mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc ; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. Voilà ce qu'il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété)».*

De ce fait, celui qui se conforme à la Sounna du Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui-, se conforme certes au droit chemin, et il sera sauvé des sentes des diables. Les lignes que le Messenger -prière et salut sur lui- a tracées avaient pour objectif de rapprocher cette réalité aux esprits, de décrire la vérité de **cette Sounna qui est en fait un très long chemin. Elle n'est pas un chemin court!**

C'est pour cela que ceux qui s'empresstent de voir les résultats de la prédication, s'empresstent de voir les conséquences de l'application et du suivi de la Sounna disent : « Ô frère ! *Cela fait déjà longtemps que nous apprenons et appliquons les hadiths, que nous pratiquons la Sounna, mais cela n'a pas eu d'effet. Les sociétés n'ont pas été améliorées !* »

Alors je te dis : *Frère ! Pas de mal dans cela. Ne vois-tu pas que le Messager -prire et salut d'Allâh sur lui-, lorsqu'il a illustré sa Sounna et son sentier avec l'exemple des lignes, a tracé une très longue ligne, alors que les autres chemins, il les a préconfigurés par des traits sur les deux côtés ? Ne te précipites pas donc, et ne penses jamais que ton suivi à ces petites lignes, qui sont en contradiction avec la Sounna, te fera parvenir à de bons résultats !*

En effet, il se pourrait que certains gens pensent atteindre immédiatement l'objectif de la prédication (*dè'wa*) avec cette méthode qui s'oppose à la Sounna du Messager -prire et salut d'Allâh sur lui-.

Nous disons donc que toutes ces idées sont des tentations du diable. Il te séduit et t'ouvre les portes. Il te tente, te fait croire que cette voie mène à un résultat prompt, qu'elle est un chemin succinct. Or, la voie de la Sounna, cher frère, est en vérité un trajet trop long, entouré de désagréments !

Mais il est, sans aucun doute, un chemin en toute rectitude, qui conduit celui qui l'emprunte au Paradis et le sauve des Feux de la Géhenne !

Ceci est le chemin du Messager -prire et salut d'Allâh sur lui-. Si tu le désires, suis-le donc. Il est très long, certes, mais tu dois endurer et suivre la marche. C'est pour cette raison qu'on trouve parmi les recommandations divines générales édictées à tous les croyants, celle-là qu'Allâh -Glorifié et Exalté- a évoquée dans Sa Parole (*Par le temps ! L'homme est certes, en perdition. Sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'engagent mutuellement la vérité et s'engagent mutuellement l'endurance*) El-'Asr (Le Temps), v. 1-3.

Il est impératif de patienter dans la prédication !

La voie du Messager -prire et salut d'Allâh sur lui- dans le prêche, de même que celle des autres Prophètes n'est pas une voie rapide, dont le fruit se veut prompt. Elle n'est pas le parcours d'un jour et une nuit, réalisé entre une Sounna ou deux. C'est un long chemin ! Un sentier dans toute sa rectitude. Tandis que les chemins des diables sont tous brefs. C'est par eux que le diable te séduit. Imagines-tu alors qu'ils conduisent vite vers le résultat voulu ?!

Donc, une fois de plus, le chemin de la Sounna est long. Tu dois le suivre, le parcourir, te recommander la vérité et l'endurance, toi et tes frères!

Ton observance de la Sounna est un salut et une délivrance pour toi face aux chemins des diables.

Nâsir Ad-Dîn Aḥmed Ibn Mouḥammed -qu'Allâh lui fasse miséricorde-, connu par le nom d'Ibn El Mounîr (mort en 683H.) a dit : « *Propager la Sounna fait partie des droits obligatoires à diffuser parmi tous les*

gens. Celui qui l'apporte la transmettra à la majorité; de même que le présent la transmettra à l'absent. Le Messenger - prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : « **Qu'Allâh fasse resplendir de beauté quelqu'un qui entend ma parole qu'il aura comprise, ensuite la transmettra telle qu'il l'a entendue. Car, ô combien sont ceux à qui on fait parvenir ma parole, la comprennent mieux que celui qui l'a entendue !** »

Ainsi, dans cette tâche d'honnêteté, la fonction de l'ignorant qui apporte la parole prophétique serait de la remettre aux spécialistes. De même que le détenteur habile, son rôle est de la faire parvenir à celui qui est plus habile que lui dans la compréhension et l'explication. Et que celui-ci prenne garde de s'abstenir d'apprendre davantage en se pensant être un grand érudit. Car certainement, au-dessus de tout homme savant il y a un savant plus docte que lui ; et quoiqu'il pense que son niveau de science est hors de portée, il est donc frustré de la bénédiction de la Parole du -Tout-Puissant- : *(Et dis : « Ô Seigneur ! Accroît mes connaissances !*) Tâha, v. 114.

Les savants divins (*Rabbêniyyoûn*) de cette communauté étaient, malgré la force qui leur a été accordée, en pleine tristesse et frayeur. Ils s'attribuaient le caractère d'incapacité que refusent aujourd'hui quelques ignominieux individus.

Cela au point que Mèlik -qu'Allâh lui fasse miséricorde-, même si personne ne lui était égal dans la réception des étudiants, ce qu'il lui était le plus facile de dire à propos de ce qu'il ne savait pas est : « **Je ne sais pas** ». Et il recommandait de consulter les éminents et meilleurs savants, et disait : « *Le Paradis du savant est de dire : "Je ne sais pas". Si cette expression lui échappe, il est donc voué à la perdition* ». ¹⁵

Ibn Teymiyya -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit : « *La majorité des égarements ne tente que ceux qui ne se cramponnent pas au Livre et à la Sounna, tel qu'Az-Zouhri disait : " Nos Savants disaient que le cramponnement à la Sounna est un salut" »*. Et Mèlik -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit : « *La Sounna est l'arche de Nouh (Noé). Celui qui s'y embarque sera sauvé, et celui qui la rate sera noyé* ». Car, la Sounna, la Législation et la Voie à suivre (*mènhedj*) sont le droit Chemin qui permet aux gens de parvenir à Allâh. Et le Messenger en est l'indicateur, le guide habile sur ce chemin, tel qu'Allâh-Exalté- a dit (**Ô Prophète ! Nous t'avons envoyé [pour être] témoin, annonciateur, et avertisseur, Appelant (les gens) à Allâh par Sa permission ; et comme une lampe éclairante**). El Ahzâb (Les Coalisés), v. 45-46.

Il a aussi dit (*et en vérité tu guides vers un chemin droit, le chemin d'Allâh à qui appartient ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la terre. Oui ! C'est à Allâh que s'acheminent toutes les choses*) Ach-Choûrâ (La Consultation), v. 52-53.

Et Il a également dit -Pureté à Lui- (*Et voilà mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc, et ne suivez pas les sentes qui vous écartent de Sa Voie. Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la crainte pieuse*) El An'êm (Les Bestiaux), v. 153.

'Abd Allâh Ibn Mes'oûd -qu'Allâh l'agrée- a dit : « *Le Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- traça une ligne, et sur ses côtés droit et gauche d'autres lignes ; ensuite dit : « Ceci est le chemin d'Allâh alors que ces lignes ; sur chacune d'elles un diable qui appelle à elle. Puis récita (Et voilà mon chemin dans sa*

¹⁵El Moutèwêrî 'Alê Tarâdjim Abwêb El Boukhârî, pp. 34-35.

rectitude, suivez-le donc ; et ne suivez pas les sentes qui vous écartent de Sa Voie. Voilà ce qu'il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la crainte pieuse) ». El An'èm (Les Bestiaux), v. 153 « *Si l'homme doué de raison, qui espère la rencontre d'Allâh, médite cet exemple et réfléchit au sujet des sectes parmi El khawâridj, puis El Mou'tazila, puis El Djahmiyya et Ar-Râfida. De même que celles qui sont plus proches de la Sounna parmi les gens d'El Kalêm [les partisans de la scolastique] tels qu'El Karâmiyya, El Koullêbiyya, El Ach'ariyya et autres* ¹⁶, il saura que chacune d'elles possède un sentier qui exclut son emprunteur de la voie des compagnons et des gens du Hadith. Chacune prétend que c'est son chemin qui est juste. Il (l'homme doué de raison) s'apercevra alors que ce sont elles qui sont désignées par l'exemple illustré par l'infailible qui ne parle pas sous l'effet de la passion ; ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée. [Cela veut dire le Prophète -sur lui le salut-]». Mèdjmoû' El Fètêwa, vol. 4, pp. 56-57.

Le sixième fruit :

Le suivi de la Sounna concrétise la pratique de la religion.

En effet, le sens de la religion est que tu n'adores qu'Allâh, par un culte légiféré par Lui seul.

En vérité, il n'y a pas une autre voie pour connaître la législation musulmane à part celle du Saint Qour'ên et de la Sounna prophétique. C'est pour cela que **les pratiques cultuelles ne sont établies que par la preuve seule**. D'ailleurs, ce n'est pas surprenant que 'Â'icha -qu'Allâh l'agrée- dise : « *Son caractère était le Qour'ên* ». Sa Sounna -prière et salut d'Allâh sur lui- englobe la religion entière ; elle explique le Saint Qour'ên.

Allâh -Béni et Exalté- a dit *{Et nous avons fait descendre vers toi le rappel pour que tu montres aux gens ce qui a été fait descendu vers eux ; peut-être penseraient-ils}*

Il a dit également -qu'Il soit Très Haut- *{Et nous n'avons fait descendre sur toi le Livre qu'afin que tu leur montres clairement le motif de leur dissension, de même qu'un guide et une miséricorde pour des gens croyants}* An-Nehl (Les Abeilles), V. 64.

Une fois, le Messager -prière et salut sur lui- fit son ablution ensuite dit : « *Celle-ci est mon ablution et celle des Prophètes avant moi ; celui qui en ajoutera ou en diminuera aura donc mal fait et transgressé* ». Il fit également la Salât¹⁷ et dit : « *Accomplissez la Salât (prière) comme vous m'avez vu l'accomplir !* » C'est lui aussi qui a dit : « *En vérité je suis envoyé afin de parfaire les nobles caractères* ».

Il a dit aussi : « *Propagez le Salêm [salutation islamique] entre vous. Donnez à manger, et faites la Salât la nuit alors que les gens dorment : vous entrerez en paix au Paradis de votre Seigneur* ».

Ibn Teymiyya -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit : « *C'est pour cette raison que les savants de la Jurisprudence [el fouqahé'] ont dit que les actes d'adoration sont limités à la preuve. À ce titre, il est rapporté dans les deux Salâh*

¹⁶De même que les sectes de discorde à ce jour.

¹⁷Revoir le glossaire au début de ce livre à l'entrée salat.

(Authentiques) que 'Oumar Ibn El Khattâb -qu'Allâh l'agrée- embrassa un jour la pierre noire et dit : "Par Allâh ! Je sais parfaitement que tu n'es qu'une pierre. Tu ne peux ni nuire ni profiter. Si je n'avais pas vu le Messenger d'Allâh -prière et salut dur lui- t'embrasser, je ne t'aurais pas embrassée."

Allâh -le Très Haut- dit *(Dis : si vous aimez Allâh, suivez-moi donc, et Allâh vous aimera et vous pardonnera vos péchés)*, et Il dit aussi -Pureté à Lui- *(Et si vous lui obéissez vous serez donc guidés)*, Il dit aussi *(Et quiconque obéit à Allâh et à Son Messenger, Il le fera entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite)*.

Par ailleurs, Allâh -Exalté- nous a intimé l'ordre de suivre le Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui-, de lui obéir, de le prendre pour allié et de l'aimer. Qu'Allâh et Son Messenger soient aimés de nous plus que tout le monde. En conséquence, Il nous a garanti Son amour et Sa Générosité, par la cause d'aimer le Prophète -sur lui les salut- et de lui obéir. Des versets pareils sont nombreux dans le Qur'ân. Aucun individu ne doit sortir de cela, de ce dont la Sounna s'est montrée claire, de ce que la Législation a établi, et le Livre et la Sounna ont indiqué, et de ce qui était la pratique des prédécesseurs de la Nation. Ce que l'homme connaît le prononce, s'abstient de ce qu'il ignore, ne suit pas ce dont il n'a pas de connaissance, et il ne dit pas d'Allâh ce qu'il ne sait pas. Car, Allâh -qu'Il soit Béni et Exalté- a certes interdit tout cela. » Fin de citation. [Qâ'ida Djalîla fi At-Tèwessoul wa-l-Wècîla- pp. 270-271].

Il est donc des fruits de la Sounna, la réalisation et la pratique de la religion toute entière.

En effet, l'attestation : « *Il n'y a point de dieu à part Allâh, et Mouḥammed est Son serviteur et Messenger* » contient deux principes :

Que nous n'adorons qu'Allâh, et par un culte légiféré par Lui.

Sans aucun doute, c'est sur ces deux principes que toute la religion est édiflée !

Ne dit-on pas cela ? Le suivi donc, c'est de n'adorer Allâh qu'avec ce qu'Il a institué. Cependant, ce fondement ne peut être réalisé que par le suivi du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-. C'est bien cela le sens de la seconde partie de l'attestation : « *et j'atteste que Mouḥammed est le Messenger d'Allâh* ».

Tu n'as aucune voie, cher frère, pour connaître l'adoration d'Allâh à part celle de suivre le Prophète -sur lui le salut-. Et son suivi se fait par la pratique de sa Sounna. Le Prophète -prière et salut sur lui- a dit : « *Celui qui fait une chose en désaccord avec notre religion ne lui sera donc pas agréée* ». C'est-à-dire, lorsque tu veux te rapprocher d'Allâh par une action, regarde d'abord si elle fait partie des choses avec lesquelles le Messenger s'est rapproché (d'Allâh) ou non. Ainsi, si tu t'aperçois qu'elle en fait partie, elle sera donc acceptée, si Allâh le veut, si elle remplit, en outre, les conditions de l'acceptation.

Tandis que si cette action ne fait pas partie de cela, elle t'est donc refusée. C'est à cause de cela que les gens de science ont jugé que ceux qui se rapprochent d'Allâh par des œuvres innovées, c'est-à-dire par des hérésies, ces actes d'adoration ne seront pas avoués. Pourquoi ? Parce que le Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : « *Celui qui fait une chose en désaccord avec notre religion ne lui sera donc pas agréée* ». Rapporté par Mouslim.

Donc, il est certain que suivre la Sounna du Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui-, c'est pratiquer toute la religion. Le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- nous a appris comment faire nos ablutions, comment accomplir la Salât. Il nous a enseigné les règles de politesse et d'éthique. Quand il est entré à Médine, il nous enseignait également en disant : « *Propagez le Selêm (salutation islamique) entre vous, donnez à manger, accomplissez la Salât la nuit alors que les gens dorment : vous entrerez en paix au Paradis de votre Seigneur!* » ; et il nous a aussi appris en disant : « *En vérité je suis envoyé pour parfaire les nobles caractères* ». Il nous a enseigné le Siyâm (jeûne), la Zakât (aumône annuelle), ainsi que toutes les pratiques religieuses.

C'est donc une certitude que ton suivi de la Sounna est une réalisation intégrale des actes de l'islam.

Ibn 'Abd El Berr (mort en 463 H.) a dit : « *Ceci est un hadith médinois authentique qui englobe la piété, le bien entier, la religion, le mérite, la virilité, la bienfaisance, et la justice. C'est avec cela qu'il est envoyé -prière et salut d'Allâh sur lui-, afin de parachever la religion* ».

Les oulémas ont dit : « *Le verset définissant le plus de bienfaisance, de mérites, et de nobles caractères est Sa Parole -à Lui la Majesté- (Certes Allâh recommande l'équité, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Et interdit la turpitude, l'acte répréhensible et la rébellion. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez)* ». An-Nehl (Les Abeilles), v. 90.

Nous avons également rapporté la parole de 'Â'icha citée par Ibn Wehb et d'autres : « *Les nobles caractères sont : la véracité dans la parole, la sincérité avec les gens, le don d'aumône, la bonne récompense, la préservation des objets confiés, la sauvegarde des liens de sang, l'humilité et la pudeur à l'égard de l'ami et l'hospitalité. La pudeur se trouve à la tête de tout cela.* »

Elle a aussi dit : « *Il se pourrait que les bons caractères soient dans le père mais pas dans le fils, qu'ils soient dans le fils, mais pas dans son père, ou qu'ils soient dans l'esclave, et ne soient pas dans son maître. En vérité, Allâh les attribue à celui qu'Il aime* ». Fin de citation. At-Temhûd, vol. 24, p. 334.

Je dis : *La Sounna du Messenger -prière et salut sur lui- est la religion comme je l'avais évoqué précédemment. C'est elle qui explique le Saint Qur'ân, et son comportement -prière et salut d'Allâh sur lui- était le Qur'ân, comme l'a dit la mère des croyants -qu'Allâh l'agrée-*.

Le septième fruit :

Avec le suivi de la Sounna, les musulmans se délivreront de l'humiliation et la faiblesse qui les accablent.

Cela du fait que la Sounna est la religion entière, et le délaissement de la religion entraînera, certes, l'humiliation et la faiblesse.

Ahmed a recueilli dans son *Mousned*, et Aboû Dêwoud dans ses *Sounèn*, d'après Ibn 'Oumar : « *J'ai entendu le Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- dire : "Si vous marchanderez avec El 'Îna (forme*

d'usure), suivrez les queues des vaches, vous satisferez-vous de l'agriculture, et renoncerez au djihéd sur le sentier d'Allâh, Allâh vous infligera une humiliation qu'il ne retirera de vous jusqu'à ce que vous retournerez à votre religion" ».

Et dans le long ḥadith de Djibrîl (Gabriel), qui est en fait la mère de la Sounna, le Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit après avoir énuméré les piliers de la foi, de l'islam et de l'excellence (l'*ihcên*) : « *Celui-là est Djibrîl (Gabriel), il est venu vous enseigner votre religion !* »

Le Messager -prière et salut sur lui- a informé d'une chose qui se produira et de sa conséquence, afin d'apporter secours. Il dit : « *Si vous marchanderez avec El 'Îna* » (El 'îna est une formule de vente par laquelle un commerçant vend une marchandise, mais celle-ci sera gardée chez lui et la rachètera plus tard à son client même.

À titre d'exemple, une personne ayant besoin d'argent partira chez un vendeur de voitures et lui dira : Vendez-moi cette voiture par tranches à la valeur de vingt mille... Le vendeur, sachant que cet acheteur n'a pas besoin en réalité de voiture mais d'argent, la lui vendra à ce prix et lui dira : Je te rachèterai cette voiture à quinze mille ! En vérité, le client a pris la somme de quinze mille, dans l'immédiat, contre vingt mille qu'il remboursera plus tard. N'est-il pas cela qui est arrivé ?

C'est cela la vente d'El 'Îna. Elle est appelée ainsi parce que la marchandise en question restera chez son propriétaire.

Le Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- a fait allusion à l'expansion des ventes illicites en précisant celle d'El 'Îna. En fait, il n'y a dans les tractations, dans la vente et l'achat, que la vente et l'usure. Et la qualification typique des ventes illicites est l'usure, dont fait partie celle qui précède.

Il dit : « *Si vous marchanderez par El 'îna, et suivrez les queues des vaches* ». Jadis, d'ailleurs même actuellement dans certains pays, la charrue du cultivateur est tirée par un veau et une vache. Il la fonce dans la terre qu'il remue tout en marchant derrière.

Ainsi, le Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- a exprimé l'idée de se livrer à la vie d'ici-bas par le suivi des queues de vaches. Autrement dit : vous deviendrez des propriétaires de culture, **des solliciteurs des prestiges de ce bas monde**, des possesseurs de biens, et resterez attachés à ce monde délaissant le djihéd. Il dit : « *Si vous marchanderez avec El 'îna, suivrez les queues des vaches, et renoncerez au Djihéd* ». Cela souligne trois faits :

- 1— Si vous marchanderez avec El 'Îna. Nous avons dit : Ceci est la qualification des types de ventes usuraires illicites.
- 2— Vous suivrez les queues des vaches. Cela veut dire se soumettre à la vie présente.
- 3— Et renoncerez au djihéd.¹⁸

¹⁸Allusion est ici faite au djihéd légal [*char'i*], qui réunit les conditions religieuses que les érudits de la Sounna ont démontrées, et non au djihéd illégal que mènent les sanguinaires. D'autres écrits de l'auteur stipulent clairement cela. NDT.

Qu'en sera alors le résultat si ces trois faits sont présents dans une société quelconque ? La réponse est : « *Allâh vous infligera une humiliation qu'il ne retirera de vous jusqu'à ce que vous retournerez à votre religion* ».

Alors, l'observance de la Sounna est le retour même à la religion. C'est ce retour qui sera la cause de relever l'humiliation de laquelle nous sommes affectés.

Donc, sans aucun doute, le suivi de la Sounna est la cause de l'enlèvement du déclin qui s'est emparé de la Nation musulmane !

Appliquer la Sounna du Messager -prière et salut d'Allâh sur lui-, faire son cheminement, la mener, être attentif et s'accrocher à ce qui nous est parvenu de lui -sur lui le salut-. Cela est un moyen qui éliminera l'abaissement des musulmans.

Voilà un autre fruit de s'appliquer à la Sounna que nous a appris, dans ce hadith, le Messager d'Allâh Mouhammed -prière et salut d'Allâh sur lui-.

Dans le long hadith de Djibrîl, il a cité la foi, l'islam et l'*ihcên* (l'excellence) ; puis il a dit : « *Celui-là est Djibrîl, il est venu vous enseigner les commandements de votre religion* ». Ainsi l'humiliation ne nous sera donc pas enlevée qu'avec le retour à la religion, qui est la connaissance des piliers de la foi, de l'islam et de l'excellence. N'est-ce pas ?!

Celui qui veut retourner à la religion, doit alors apprendre ces enseignements cités dans le hadith de Djibrîl.

Serait-il alors raisonnable de reprocher aux spécialistes du hadith leur préoccupation d'enseigner aux gens les règles de la purification, du jeûne, de la *Zakêt* et ceux de la foi ? La foi en Allâh, aux Anges, aux Livres ; ainsi que leur renoncement aux sujets qui ne jouissent d'aucun intérêt ! Les gens du hadith parlent de ces choses que j'ai citées. Ils apprennent aux gens la religion. Dit-on donc après cela : *Vous êtes des savants de menstrues et de lochies ? Vous n'êtes pas des savants d'actualité [el wêqi'], des savants de prédication ?!*

Le savant qui enseigne aux gens ces principes est en réalité en train de leur apprendre la religion. Il leur apprend le chemin par lequel ils sortiront de cette phase d'abaissement et de fléchissement. **Il leur professe la voie vers laquelle le Messager -prière et salut sur lui- les a orientés. S'ils veulent bien entendu être sauvés et secourus dans l'au-delà !**

Celui qui abandonne l'apprentissage de ces choses et se livre en contre partie à parler de la laïcité, du communisme, des États puissants, de telle ou telle autre chose, renonce à enseigner sa propre personne, et à apprendre ce dont il a besoin dans sa religion ; n'en parlons pas d'enseigner les autres !! A-t-il appris la religion ? S'est-il réalisé en lui le retour à la religion qu'a voulu le Prophète -sur lui le salut- en affirmant : « *Jusqu'à ce que vous retournerez à votre religion* », et dans le hadith de Djibrîl il a évoqué la foi et ses piliers, l'islam et ses piliers et l'excellence : « *Celui-là est Djibrîl, il est venu vous enseigner les commandements de votre religion* » ?

Apprendrons-nous la religion sans apprendre comment accomplir la Salât (prière) ?! Apprendrons-nous la religion sans apprendre la purification qui est la clef de la Salât ?! Allons-nous apprendre la religion sans enseigner à nos femmes, à nos filles et nos épouses les règles des menstruations et des lochies, alors que ce sont des périodes qu'elles passent régulièrement ? Aurions-nous appris la religion sans tout cela ?

Apprendrons-nous la religion alors que nous ne savons pas adorer Allâh avec la méthode qui stipule : ma Salât est pareille à celle que pratiquait le Messenger -sur lui le salut-, mon hedjdj (pèlerinage) est comme celui qu'a accompli le Messenger -sur lui le salut-, mon Sawm (jeûne) est comme celui du Messenger -sur lui le salut- ?

Avons-nous connu la religion ?!

Il est donc des fruits de suivre la Sounna, du mérite de l'observer : l'enlèvement de la caractéristique d'humiliation et de faiblesse dont souffrent les musulmans.

Marche mon frère sur la voie sûre. Suis la Sounna du Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui-. Sois attentif à pratiquer l'adoration d'Allâh et la réaliser, et sois certain que si tu mènes cette marche, ton âme sera améliorée, ta femme et ta famille.

Ensuite la réforme de l'âme mènera à la réforme de la famille. La réforme de la famille conduira à la réforme de la société ; l'évolution de la société engendrera celle de la ville, et la réforme de la ville débouchera sur celle de la patrie qui, celle-ci, conduira au bon changement de la Nation.

Enfin, l'amélioration de la Nation sera l'amélioration de l'univers entier, avec la permission d'Allâh ; prends garde, donc ! **Commence par toi-même, ensuite du plus proche au moins proche.**

Le huitième fruit :

La Sounna comprend la description de la maladie qu'a contractée la communauté musulmane ainsi que son remède.

L'imam Ahmed et Aboû Dêwoud ont recueilli d'après Thewbên : « *Le Messenger d'Allâh -prière et salut sur lui- a dit "Les nations failliront se regrouper contre vous à l'image des mangeurs qui se regroupent autour d'une assiette!" Un homme dit : "Serait-il à cause de notre nombre minoritaire ce jour-là ?" Le Prophète -prière et salut sur lui- dit : Vous en serez plutôt très nombreux! Mais vous serez pareils à l'écume d'un cours d'eau. Et Allâh ôtera certes des cœurs de vos ennemis la crainte qu'ils ont de vous, et jettera El Wahan dans vos cœurs!"* Les Compagnons dirent : "Ô Messenger d'Allâh ! Que signifie El Wahan ?" Il répondit -sur lui le salut- : "C'est d'aimer la vie d'ici-bas et de haïr la mort!" ».

Le Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- a décrit notre mal et notre situation : « *Les nations failliront se regrouper contre vous à l'image des mangeurs qui se regroupent autour d'une assiette* ».

Cela n'est-il pas arrivé ? Si, par Allâh ! Les États colonisateurs se sont regroupés contre les pays musulmans qu'Allâh -Pureté à Lui- a gratifiés de plusieurs bienfaits. Allâh leur a accordé des richesses multiples : des fleuves, de l'agriculture, du pétrole ainsi que différentes autres fortunes contre lesquelles ces États se sont réunis, tel un groupe de mangeurs qui se réunit autour d'une assiette !

Les compagnons dirent : « *Serait-il à cause de notre nombre minoritaire ce jour-là, ô Messenger d'Allâh?* » Serons-nous aussi peu pour que des États viennent et se multiplieront contre nous ?! « *Non, dit-il, vous serez plutôt nombreux, mais comme l'écume d'un cours d'eau* ».

Quelle est donc la cause de notre faiblesse ?

Le Prophète -sur lui le salut- dit : « *et Allâh ôtera de leurs cœurs la peur qu'ils ont de vous, et jettera El Wahan dans vos cœurs. Ils dirent : qu'est-ce qu'El Wahan, ô Messenger d'Allâh ? « L'amour du bas monde et la hantise de la mort.* » Répondit-il.

Il y a donc dans la Sounna, la description du mal et de son remède. Veux-tu te soigner, veux-tu parcourir ton chemin, désires-tu concrétiser le bien pour toi ? **Sois appliqué au suivi de la sounna.** Soigne-toi du mal de l'amour pour la vie présente et de l'aversion de la mort.

Quand tu consultes la Sounna, tu trouveras un hadith qui dit : « *Visitez fréquemment les tombes! Car elles vous rappellent l'au-delà* ». Tu cherches aussi dans la Sounna, et tu trouves un hadith qui mentionne : « *Celui qui croit en Allâh et au Jour dernier, qu'il dise du bien ou qu'il se taise!* ».

À chaque fois que tu te documentes sur la Sounna et que tu l'appliques, aussi, tu te rappelles de l'au-delà, de la mort. L'amour de la vie et la peur de la mort s'affaibliront progressivement en toi.

Tu entends parler du bas monde dans la Sounna : « *Le bas monde est maudit, est maudit tout ce qui s'y trouve, excepté : le Rappel d'Allâh, toute chose qui Lui est alliée, un savant ou une personne qui apprend la Science* ».

Tu lis dans le Saint Qour'ên {*On a enjolivé aux gens l'amour des choses qu'ils désirent : femmes, enfants, trésors thésaurisés d'or et d'argent, chevaux marqués, bétails et champs ; tout cela est l'objet de jouissance pour la vie présente, alors que c'est près d'Allâh qu'il y a bon retour*} Êl 'Imrân (La Famille d'Imran), v. 14.

Ainsi tu poursuis l'apprentissage du Qour'ên et de la Sounna, et les vérités te seront clarifiées et la vie dévoilée.

De ce fait, tu finiras par savoir qu'est-ce que le bas monde ! Que sont ces choses qui t'entourent. Et tu seras, par là, préservé du *Wèhèn* (l'amour du bas monde et la détestation de la mort). Cette préservation te fera sortir de l'état d'écume susmentionné.

Le neuvième fruit :

Par la Sounna se concrétise le parachèvement des bons et vertueux caractères.

Ahmed a rapporté d'après Aboû Houreyra que le Messenger d'Allâh -prière et salut sur lui- a dit : « *En vérité, je suis envoyé pour parfaire les vertueux caractères* ». El Mousned, éd. Ar-Ricêla, vol. 14, p. 513.

Ibn 'Abd El Berr (mort en 463H.) a dit : « *Ceci est un hadith médinois authentique qui englobe la piété, le bien entier, la religion, le mérite, la virilité, la bienfaisance et la justice. C'est avec cela qu'il est envoyé -prière et salut*

d'Allâh sur lui- : *afin de parachever la religion* ».

Les oulémas ont dit : « *Le verset englobant le plus de bienfaisance, de mérites et de nobles caractères est la Parole du Tout-Puissant (Certes Allâh recommande l'équité, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Et interdit la turpitude, l'acte répréhensible et la rébellion. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez).*» An-Nehl (Les Abeilles), v. 90.

De même, nous avons rapporté la parole de 'Â'icha évoquée par Ibn Wehb et par d'autres : « *Les nobles caractères sont la véracité dans la parole, la sincérité avec les gens, le don au mendiant, la bonne récompense, la préservation des objets confiés, la sauvegarde des liens familiaux, l'humilité et la pudeur à l'égard de l'ami et l'hospitalité. Puis la pudeur se trouve à la tête de tout cela* ».

Elle a aussi dit: « *Il se pourrait que les bons caractères soient dans le père et ne soient pas dans le fils, qu'ils soient dans le fils mais pas dans son père, ou qu'ils soient dans l'esclave et ne soient pas dans son maître. En vérité, Allâh les attribue à celui qu'Il aime* ». Fin de citation, voir At-Temhîd, vol. 24, p. 334.

Je dis : la Sounna du Messenger -prière et salut d'Allâh pur lui- est la religion, comme je l'avais évoqué précédemment. C'est elle qui explique le Saint Qour'ên ; et le comportement du Prophète -sur lui le salut- était le Qour'ên, tel que l'a dit la mère des croyants 'Â'icha -qu'Allâh l'agrée-.

Le dixième fruit :

L'observance de la Sounna épargne de la dissension (*fitna*) et du châtiment douloureux.

Allâh -qu'Il soit Béni et Exalté- dit (*Ne considérez pas l'appel du Messenger comme un appel que vous vous adresseriez les uns aux autres. Allâh connaît certes ceux des vôtres qui s'en vont secrètement en s'entre cachant. Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux*) An-Noûr (La Lumière), v. 63.

Toute personne qui s'oppose à la Sounna, toute personne qui s'oppose au commandement du Messenger doit prendre garde ! (Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que les atteigne un châtiment douloureux). Ils seront atteints d'une tentation (*fitna*), et ainsi, l'impiété ou l'hypocrisie pénétreront dans leurs cœurs, ou commettront-ils les hérésies à cause desquelles ils seront atteints d'un châtiment douloureux.

Il est donc du mérite de suivre la Sounna du Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui-, le fait qu'elle préserve de la *Fitna*.

Un jour, un homme vint voir l'imam Mèlik et lui dit : « *Ô imam ! Je veux accomplir la 'Oumra !* » (Le petit pèlerinage). « *Oui accomplis-la* », lui répondit l'imam. « *Je veux entamer l'acte de sacralisation (l'Ihrâm) à partir de la mosquée de Médine !* » Poursuit l'homme. L'imam Mèlik lui répliqua-t-il alors en disant : « *Ô mon fils ! Le Messenger d'Allâh -prière et salut sur lui- a accompli sa 'Oumra en partant de Dhi-l-Houleyfa ; cependant, ton commencement de la mosquée est contraire à la Sounna. Et je crains la survenue de la fitna sur toi si tu le fais! Puis il récita (Que ceux, donc, qui s'opposent à son*

commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que les atteigne un châtiment douloureux) ».

Le onzième fruit :

Il y a dans le suivi et l'observance de la Sounna, la concrétisation de la foi, la réalisation du bonheur ici-bas et dans l'au-delà, et la sauvegarde des Feux de l'Enfer.

Allâh -Le Très-Haut- a dit *(Et quiconque se détourne de Mon Rappel, mènera, certes, une vie pleine de gêne! et le jour de la Résurrection, nous l'amènerons aveugle au rassemblement)* Tâha, v.124.

Celui qui suit la Sounna du Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- et s'y applique, ne s'est certainement pas détourné ni de la religion ni du Rappel d'Allâh. Bien au contraire, il s'en est adonné pleinement. Celui-là n'est, en effet, pas dans le même état que celui qui s'en est écarté. Allâh -Pureté à Lui- dit *(Dis : « si vous aimez Allâh, suivez-moi donc, Allâh vous aimera et vous pardonnera vos péchés »)*

Il a dit aussi -qu'Il soit Très-Haut- *(Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés)* An-Noûr (La lumière), v. 54.

Il a également dit -Exalté soit-Il- *(Et quiconque obéit à Allâh et à Son Messenger, Il le fera entrer dans les jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite)* An-Nicé' (Les Femmes), v. 13.

En revanche, des versets sont révélés au sujet de celui qui désobéit à Allâh et à Son Messenger. Allâh -qu'Il soit Béni et Exalté- dit *(Et quiconque désobéit à Allâh et à Son Messenger et dépasse Ses Limites, Il le fera entrer dans un Feu où il demeurera éternellement et aura un châtiment humiliant)* An-Nicé' (Les Femmes), v. 14.

Pis encore, Allâh désavoue la foi de quiconque ne concrétise pas le suivi du Messenger -sur lui le salut-. Allâh -à Lui la Pureté- a dit *(Non !... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants tant qu'ils ne t'auront pas demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé aucune angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence])* An-Nicé' (Les Femmes), v. 65.

Il a dit aussi -qu'Il soit Béni et Exalté- *(Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allâh et Son Messenger ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allâh et à Son Messenger, s'est alors certes égaré d'un égarement évident)* El Ahzêb (Les Coalisés), v. 36.

Et Il a aussi dit *(Et quiconque désobéit à Allâh et à Son Messenger aura certes, le Feu de la Géhenne, dans lequel il y demeurera éternellement)* El Djinn (Les Djinns), v. 23.

Ceci dit, le suivi de la Sounna du Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui- est donc une concrétisation de la foi : *(Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants tant qu'ils ne t'auront pas demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé aucune angoisse pour ce que tu*

auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence] An-Nicé' (Les Femmes), v. 65.

Le douzième fruit :

Parmi les fruits de ton suivi et ta pratique de la Sounna : la revivification de la Sounna.

Ta revivification de la Sounna est en fait un acte qui la fera paraître et la rendra manifeste. C'est une invitation pour que les gens la suivent.

De ce fait, celui qui la pratique obtiendra, en conséquence, sa récompense et celle de ceux qui la pratiqueront jusqu'au Jour dernier.

Mousslim a rapporté dans son *Sahîh (Authentique)*, d'après Abou Houreyra que le Messager -prière et salut pour lui- a dit : **« Celui qui invite à une guidée, aura l'égal du salaire de tous ceux qui la suivront, sans ne rien diminuer de leur propre salaire. Et celui qui invite à un égarement, aura l'égal du péché de tous ceux qui le suivront, sans ne rien diminuer de leurs péchés! »**

Et il a également rapporté d'après Djarîr Ibn 'Abd Allâh : **« Des gens habillés de laine sont venus un jour voir le Messager d'Allâh -prière et salut sur lui-. Voyant leur état indigent, car ils étaient dans le besoin, il a incité les compagnons à leur donner l'aumône. Or, ces derniers s'en sont retardés à l'offrir au point que le mécontentement s'est fait voir sur le visage du Prophète -sur lui le salut-. Il (le rapporteur du Hadîth) poursuit : puis un homme Ansârî (médinois) a ramené une bourse d'argent, et il a été ensuite suivi par un autre. Ainsi les gens se sont succédés à l'offre jusqu'à ce que [cet acte de générosité], a fait miroiter l'expression de joie sur le visage du Prophète -prière et salut d'Allâh sur lui-, qui a dit: **Celui qui introduit dans l'islam une bonne sounna (œuvre), qui sera pratiquée après lui, lui sera inscrit l'égal du salaire de tous ceux qui la pratiqueront, sans ne rien diminuer de leurs salaires. Et celui qui introduit dans l'islam une mauvaise sounna (œuvre), qui sera pratiquée après lui, aura l'équivalent du péché de tous ceux qui la pratiqueront sans ne rien diminuer de leurs propres péchés ».****

Ainsi, celui qui pratique la Sounna et la montre a donc appelé les gens vers elle. Rien qu'en l'ayant montrée. Ce qui fait que si quelqu'un l'accomplit, la personne qui l'aurait exhibée la première fois, aura la récompense de tous ceux qui la feront après, jusqu'au Jour de la Résurrection.

Il se pourrait qu'un intervenant dise : ô cheikh ! Le Messager -prière et salut d'Allâh sur lui- a dit : **« Celui qui introduit une bonne sounna (œuvre) »** : cela veut dire l'acte que l'homme fait, même s'il n'est pas instauré dans la religion, et même s'il n'est pas parvenu de la part du Messager -prière et salut sur lui-.

Je lui dis : Non ! Ce n'est pas cela le sens de ce hadith. Parce que les gens de Science disent : **« C'est uniquement par la Législation islamique que l'on pourrait connaître le bon ou mauvais aspect des choses ».** Par où pourrais-tu prendre connaissance que cet acte est bon, s'il ne provenait pas de la Législation ?

Notre référence pour savoir que telle chose ou telle autre est bonne ou mauvaise est la charia. Ce qui donne au hadith le sens suivant : **« Celui qui revivifie une Sounna appartenant à la Législation ».** C'est pour cela d'ailleurs que ce hadith est énoncé à propos de l'aumône. Un homme est venu donner une aumône, cela a poussé les gens, après lui, à faire de même.

Prenons-en un exemple : Quelqu'un entre dans une mosquée où il trouve un pauvre, prend un peu d'argent et le donne à ce pauvre. Les gens, le voyant faire ceci, se précipiteront à l'aider en prenant exemple sur cet homme généreux. Tous ceux qui l'ont suivi dans cette œuvre auront une récompense. L'aumône fait-elle partie de la Sounna avérée du Messenger -sur lui le salut- ? Ou bien est-elle une sounna (œuvre) innovée ? Certes elle est une sounna certifiée, provenant de la part du Messenger -prière et salut d'Allâh sur lui-.

Ce hadith ne comprend rien qui désigne que l'individu peut accomplir une sounna provenant de lui-même. Car, le fait de savoir si les sounnèn (actes) sont bonnes, ne peut provenir que de la Législation (*Ach-Charî'a*).

Donc, que sa parole -sur lui le salut- ne vous quitte jamais l'esprit : « **Quiconque accomplit un œuvre ne faisant pas partie de notre religion, sera donc rejeté.** » [c'est-à-dire, elle ne sera pas acceptée et agréée par Allâh -Le Tout-Puissant- NDT.].

Ibn Hibbèn -qu'Allâh lui fasse miséricorde- a dit : « *En vérité, il y a dans l'observance de sa Sounna -prière et salut d'Allâh sur lui- : la préservation parfaite et la dignité toute entière. Ses lampes ne s'éteindront jamais. Ses preuves ne sont point réfutables. Celui qui s'y applique, sera préservé, tandis que celui qui s'en oppose sera désapprouvé. Elle est la citadelle imprenable ; la source de force inébranlable, qui a fait preuve d'un éminent mérite et de son lien solide. Toute personne qui s'y attache prédominera. Et toute personne qui recherche ce qui l'oppose sera anéantie. Ceux qui se cramponnent à la Sounna sont, en effet, les gens de la félicité dans l'Au-delà, les enviés d'entre tous les humains dans l'Ici-bas.* » Fin de citation.

Conclusion

C'est avec cela que je conclus cette conférence. Et louange à Allâh qui par Sa Grâce s'achèvent les bonnes œuvres. Gloire à Toi, ô Allâh ! J'atteste qu'il n'y a point d'adoré à part Toi. Je Te demande pardon, et je me repens à Toi. Ô Allâh ! Prie sur Mouh^hammed et sur sa famille, comme Tu as prié sur Ibrâhîm (Abraham) et sur la famille d'Ibrâhîm ; Tu es certes Très-Loué et Très-Glorieux. Et Bénis Mouh^hammed et la famille de Mouh^hammed, comme Tu as Béni Ibrâhîm et la famille d'Ibrâhîm. Tu es certes Très-Loué et Très-Glorieux.

Déjà paru aux Éditions science et pratique, Béjaia, Algérie

L'ISLAM, UNE RELIGION PARFAITE

Par l'illustre érudit, le cheikh
Mouhammed El Amîn Ach-Chanqîfi
-Puisse Allâh lui accorder Sa vaste miséricorde!

Traduit de l'arabe, préfacé et annoté par
Abou Fahîma 'Abd Ar-Rahmên Ayad

Enseignant-chercheur en sciences du langage
Études doctorales en lexicologie et sémantique
Études supérieures en sciences islamiques
Études universitaires en traduction

Disponible sur :

<https://kabyliesounna.com/lislam-une-religion-parfaite/>

'ABD EL HAMID IBN BADIS
Un imam de guidée, de science, et de réforme

-Qu'Allâh lui fasse miséricorde!-

Dû à la plume de

Aboû Fahîma 'Abd Ar-Rahmên AYAD

Enseignant-chercheur en sciences du langage
Études doctorales en lexicologie et sémantique
Études supérieures en sciences islamiques
Études universitaires en traduction

Disponible sur :

<https://kabyliesounna.com/abd-el-hamid-ibn-badis-un-imam-de-guidee-de-science-et-de-reforme/>

La terminologie religieuse de l'islam
Dans la langue française

Étude descriptive et comparative des termes islamiques
Dans le cadre de la lexicologie et de la sémantique

Abderrahmane AYAD

(Aboû Fahîma 'Abd Ar-Rahmèn)

Enseignant-chercheur en sciences du langage
Universités de Jijel et d'Alger 2

Disponible en partie sur :

<https://kabyliesounna.com/category/recherche-linguistique/>